Carte de l'activité touristique

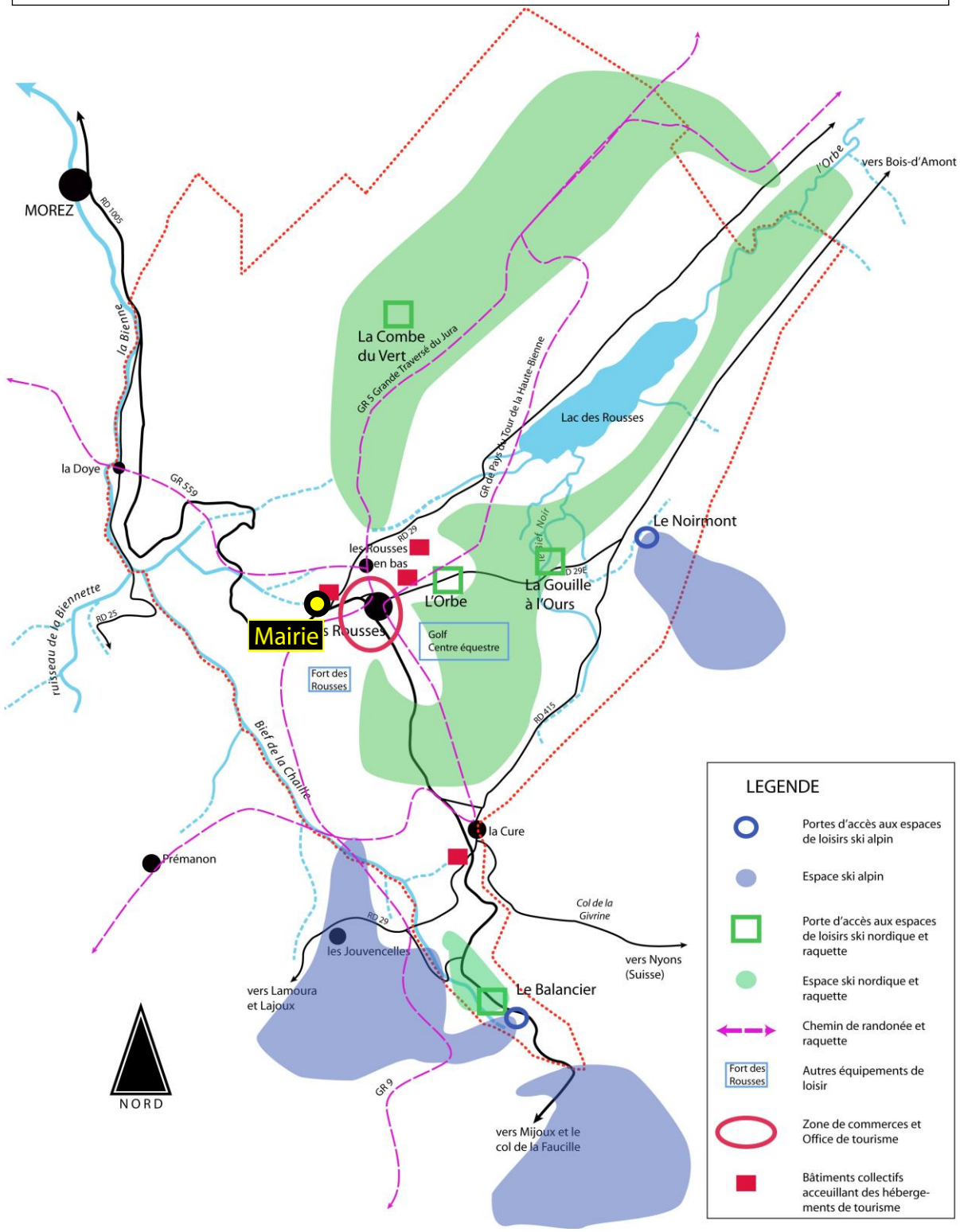

3.4. LES EQUIPEMENTS

3.4.1. Espaces publics, équipements et services

La commune des Rousses offre une large gamme d'équipements et de services dont l'influence peut s'étendre dans l'ensemble de l'intercommunalité.

On retrouve ainsi au cœur de la commune les équipements et services suivants :

a. Equipements et services administratifs

- La mairie
- L'église Saint-Pierre
- Le cimetière
- Une gare
- La poste
- Le Trésor Public
- La douane (Brigade Touristique et de surveillance)
- La Direction Départementale de Contrôle de l'Immigration (DDCILEC)
- La gendarmerie nationale
- Le Peloton de Gendarmerie de montagne
- L'Office National des Forêts
- Le Centre d'Incendie et de Secours

Le Collège

b. Equipements culturels

- L'Office du tourisme
- La bibliothèque
- La salle de l'Omnibus :
  - Salle de spectacle
  - Salle de cinéma
  - Salle de réunion
- Un musée du ski

Salle l'Omnibus

c. Equipements sportifs

- Un terrain de sport (football et rugby)
- Une salle de sport
- Des terrains de tennis
- Des terrains de golf
- Un centre équestre
- Le domaine skiable

d. Scolaire

- Halte-garderie, crèche
- Centre périscolaire
- Restauration scolaire
- Aide aux devoirs

Mairie

Etablissements	Nombre de classes (2010-2011)	Nombre d'élèves (2011-2012)
Ecole maternelle publique		98
Ecole élémentaire publique		168
Ecole privée « Notre-Dame-des-Neiges »	3	71
Collège « Le Rochat »		418

Les équipements scolaires publics comprenant les écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'un restaurant scolaire et un centre périscolaire sont regroupés sur un même site dit de « l'Omnibus ».

Les équipements de la commune sont de bonne capacité et permettront d'accueillir de nouveaux arrivants de bonnes conditions, sous réserve de maîtriser le développement communal et de phaser les arrivées de population.

e. Santé et Social

- Le Centre Communal d'Action Social
- Le centre communal de Soins Infirmiers
- L'A.D.M.R. association de services à domicile
- Portage des repas
- Téléalarme
- Relais des assistantes maternelles

f. Associations

La commune recense également de nombreuses associations:

(*Source : www.mairielesrousses.fr)*

Association
3 Couleurs
A.P.A.C.E
Aïkido Club
Amicale des Sapeurs-Pompiers
Amicale du Personnel Communal des Rousses
APEL
Association "bien vivre aux Rousses"
Association "Ca Peint"
Association Crash Test
Association Culturelle Rousselande
Association de Tir
Association du Noirmont
Association Franco-Suisse
Association Les riverains de la Route Royale
Association Nathan Graine de Soleil
Association Protection Nature et Environnement du Plateau des Rousses
BL Evènement
Centre Equestre
Chorale Perce-Neige
Club Radio-modélisme
Club Soleil d'Automne
Comité des Fêtes de la Doye
Country Dance Group
Cyclo et VTT VEL'HAUT JURA
Donneurs de Sang
Ecole de Ski Français
Estival des Orques
F.N.A.C.A.
Football Club du Haut Jura
Golf Club du Rochat
Golf du Mont St Jean

Gymnastique Volontaire
Haut Jura Bridge
Karaté Club Morez-Les Rousses
Le Gant d'Argent
Les Rousses Pétanque
Metal Dimension
Moto Club du Risoux
Office des Sports
Paint Ball
Pole Air-Parapente Kite
Randonnée Raid Orientation du Haut-Jura
Rouss'Rando
S.P.A. de Morez
Scolécureuil
Skieurs Rousselands
Smash Club Tennis Haut-Jura
Société de chasse
Société de Pêche
Tennis de table du Haut-Jura
Théâtre « Les Gens d'en haut »
Trois petits Points
Union Commerciale Rousselande
Union Instrumentale de Bois d'Amont
VTT Massif du Jura

3.4.2. Rejets et gestion des déchets

a. Assainissement

C'est le Syndicat Mixte du Canton de Morez qui a la compétence en matière de traitement et de collecte des eaux usées. Le schéma directeur d'assainissement a été approuvé en Mai 2002.

- L'assainissement collectif

- Nouvelle station d'épuration des Rousses 9900 équivalents habitants (EH), mise en service en 2011 : pour l'essentiel de la commune,
- Nouvelle station de Prémanon 5 500 EH (mise en service 2011) : pour le secteur des Cressonnières/bief de La Chaille, via le poste de refoulement du Bief de la Chaille. Le secteur de la Pile Dessus sera raccordé dans le futur sur le réseau des Cressonnières.
- Station de Bois d'Amont 4 000 EH : pour les secteurs du Gravier, de La Bourbe et du Vivier,
- Station de Morez, 13 000 EH, dont le projet de réhabilitation est en cours : pour le hameau de La Doye.

La nouvelle Station d'épuration des Rousses a été inaugurée en octobre 2011. Auparavant la commune était reliée aux stations de Bois-d'Amont et Morez.

La nouvelle STEP dispose d'une capacité de 5 230 à 9 900 équivalents habitants, lui permettant ainsi de répondre aux variations de population liées aux périodes touristiques. Le débit journalier d'eaux traitées est de 1 000 m3 par jour en basse saison et de 5 200 m3 par jours en temps de pluie. Le débit maximum traité de l'installation est estimé à 217m3 par heure.

Elle fonctionne par traitement mécanique ainsi que sur le procédé des boues activées (c'est-à-dire qu'elle utilise l'épuration biologique dans le traitement des eaux usées). Une attention particulière a été portée dans la réalisation de la station, à la réduction de toutes nuisances qu'elles soient visuelles, sonores et olfactives.

La majorité de la commune est desservie en réseau collectif, seuls quelques hameaux et habitations isolées ne sont pas reliés.

On recense 4 postes de refoulement principaux sur la commune. Ils sont situés dans les secteurs suivants, les Rousses Amont, vers chez Piton, entrée Est du bourg, entre la Cure et les Rousses du bourg. Le réseau de refoulement s'étend sur 2km.

Les secteurs reliés en réseau unitaire s'étendent sur 4 km à l'Est du bourg et dans le centre ancien. Le reste est en réseau séparatif sur 39 km. Le rejet des eaux pluviales s'effectue dans le terrain naturel.

- L'assainissement non collectif

Les secteurs Les Landes Derrières, Le Sagy, Trélarce, Chemin Chez Christ, Chemin du Bief Bruyant et les habitations isolées.
Le total des habitations en ANC est de 83.

b. Déchets ménagers

Le service de gestion des déchets est assuré par le SICTOM du Haut Jura. Il a été créé le 21 octobre 1974 par arrêté préfectoral mais est opérationnel depuis le 1er juillet 1979. Il se compose de 66 communes regroupant 53 659 habitants à laquelle il convient d'ajouter une population complémentaire de 7 028 habitants dits "touristiques" soit un total de 60 926 habitants. Il a pour compétence :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés,
- La gestion de six déchetteries et d'une déchetterie mobile,
- Le transfert des déchets "encombrants" au Centre d'Enfouissement Technique de Courlaoux,
- La gestion de la compostière.

Aux Rousses, la collecte des bacs gris (ordures ménagères) a lieu le lundi matin. La collecte des bacs bleus (déchets recyclables) a lieu le mercredi matin, et le jeudi matin des semaines paires dans les hameaux.

La collecte des conteneurs est organisée le lundi et le vendredi matin pour les déchets ménagers et le mardi matin pour les déchets recyclables.

La commune dispose de 38 points d'apport volontaire (PAV) pour les ordures ménagères et 37 pour les déchets recyclables. Une déchetterie nommée « la carrière Ponthus » est située route de la Faucille.

Les ordures ménagères sont alors acheminées vers les deux quais de transfert puis transportés et traités par le SYDOM du JURA au Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères situé à LONS LE SAUNIER.

Les déchets des déchetteries sont conduits au Centre d'Enfouissement Technique de COURLAOUX.

3.4.3. Réseaux

a. Alimentation en eau potable

Le lac des Rousses alimente en eau potable la population de 6 communes du Syndicat des Eaux du plateau des Rousses (SIEPR) : Bois d'Amont, Les Rousses, Prémanon, Lamoura, Lajoux et Septmoncel, soit 7 522 habitants (chiffre 2011). En période touristique (hiver/été), la population desservie est nettement supérieure et génère d'importantes variations saisonnières.

L'arrêté préfectoral n°1487 en date du 1er octobre 2001 fixe, dans son article 2 le volume maximum de prélèvement à 4500 m^3/jour. Les volumes d'eau potable produits entre 2008 et 2012 sont les suivants, sur la station du bord du lac des Rousses:

	2008	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**Variation N/N-1 (%)**
Volume annuel (en m^3)	1 013 875	927 885	895 422	852 910	834678	-2.1%
Volume journalier (en m^3)	2778	2542	2453	2337	2287	

Source : SIEPR, 13 janvier 2014

Ces chiffres montrent que les volumes produits par la station de pompage située aux bords du lac des Rousses sont régulièrement en légère baisse et que le volume de pompage autorisé est loin d'être atteint. En effet, en 2012, avec une moyenne de 2287m^3/jour, le volume de pompage est environ à la moitié du volume maximum autorisé (4500m^3/jour).

Le S.I.E. du Plateau des Rousses exerce la compétence « eau potable ». Le 26 mars 2003, il a délégué la gestion du service public de l'eau, par affermage, à la S.D.E.I. (Société de Distributions d'Eaux Intercommunales), filiale de la Lyonnaise des Eaux France pour 12 ans. Cette délégation qui a pris effet le 1er avril 2003 se termine le 31 mars 2015.

L'eau est prélevée dans le Lac des Rousses situé à 1060m d'altitude à l'aide de trois exhaures d'environ 150m^3/heure de débit nominal. L'eau brute est ensuite traitée à la station du Lac des Rousses. Elle subit un traitement visant à l'élimination des matières indésirables (matières organiques, colloïdes…) et une désinfection au bioxyde de chlore.

Les volumes vendus sont les suivants :

Désignation	2008	2009	2010	2011	2012	Variation N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	501 492	491 890	475 456	458 432	462 540	0,9 %
Autres abonnés	31 159	20 282	14750	14 635	11672	0,9 %
Total	532 651	512 172	490 206	473 067	474 212	0,2 %

Source : SIEPR, 13 janvier 2014

Ces chiffres révèlent par ailleurs qu'il y a un changement de mentalité des utilisateurs qui font, actuellement, attention à une utilisation raisonnée de leur consommation en eau potable.

L'eau est distribuée par un réseau de canalisation de 232 389 ml de longueur hors branchement constatée fin 2011. Le réseau est majoritairement constitué de canalisation en fonte. Il est ancien mais régulièrement entretenu. Le réseau du

centre bourg a notamment été refait en 2000. Les travaux d'amélioration constants du réseau ont permis de réaliser des progrès dans le rendement de ce dernier :

- 2010 : 68,30% de rendement
- 2011 : 69,38%
- 2012 : 76,2%

(les eaux non consommées s'expliquent par des fuites non détectées sur le réseau ou des eaux captées pour lutter contre les incendies). Une quinzaine de réservoirs d'une capacité de stockage de 4600 m^3 permettent d'assurer 3 jours de consommation moyenne. Le réseau d'adduction d'eau potable sur la commune est relativement complet. A l'exception de rares bâtiments isolés tous les foyers de la commune sont desservis par un réseau dans l'ensemble en bon état.

Sur la commune des Rousses, hormis la station de pompage, deux installations importantes permettent la distribution des flux :

- un réservoir sur le Risoux, permettant d'alimenter le bourg des Rousses, la Doye, Bois d'Amont ainsi qu'une partie de la commune de Morez ;
- Le réservoir des Tuffes dessert la partie haute de la commune, à savoir le secteur de la Cure, avant de desservir les communes de Prémanon, Lamoura, Lajoux et Septmoncel.

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. Elle est conforme aux normes réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques, les substances indésirables et les substances toxiques recherchées. On y trouve toutefois quelques traces de pollution d'origine organique (lié aux épandages) et de concentration de chlorure (lié au salage).

b. Réseau incendie

La commune est dotée d'un réseau de 116 poteaux incendies.

c. Electricité - Gaz

La commune est alimentée par le réseau de distribution d'électricité EDF. L'ensemble du réseau électrique ne pose pas de souci sur la commune que ce soit en termes de desserte ou de capacité. Elle est également concernée par un réseau de transport d'énergie électrique de 2èmme et de 3ème catégorie. Elles bénéficient des servitudes instituées en application de la loi du 15 juin 1906.

Il s'agit des lignes aériennes

- 63kV Morez-Saint-Claude
- 63kV Morez-La Saisse
- Poste 63kV de transformation

La commune n'est pas desservie en gaz de ville. Toutefois, le territoire des Rousses est traversé par deux canalisations de transport de gaz haute pression :

- Etrez-La Cure (Ø450 mm)
- Antenne de Morez (Ø100 mm)

Les postes de gaz de « Ladoye » et « Les Rousses Coup-La Cure » sont également situés sur le territoire de la commune.

Ces canalisations ont été déclarées d'utilité publique par arrêté ministériel du 21 décembre 1988.

d. Les réseaux numériques

Le 28 septembre 2000, le Conseil Général a décidé de commander un «état des lieux» pour connaitre quels réseaux de communication électronique existaient sur le département et ce qu'ils offraient aux jurassiens. Cette étude, achevée en septembre 2001 par la société Tactis, a montré que des réseaux longue distance à très haut débit traversaient le Jura, notamment le long des autoroutes, mais ne desservaient pas son territoire. Le constat a également démontré que le réseau téléphonique ne desservait pas suffisamment de communes en haut débit en dépit de sa volonté d'équiper progressivement les centrales téléphoniques du Jura pour permettre la commercialisation d'une offre ADSL.

Carte de couverture numérique des Rousses (mise à jour : 17 juillet 2012)

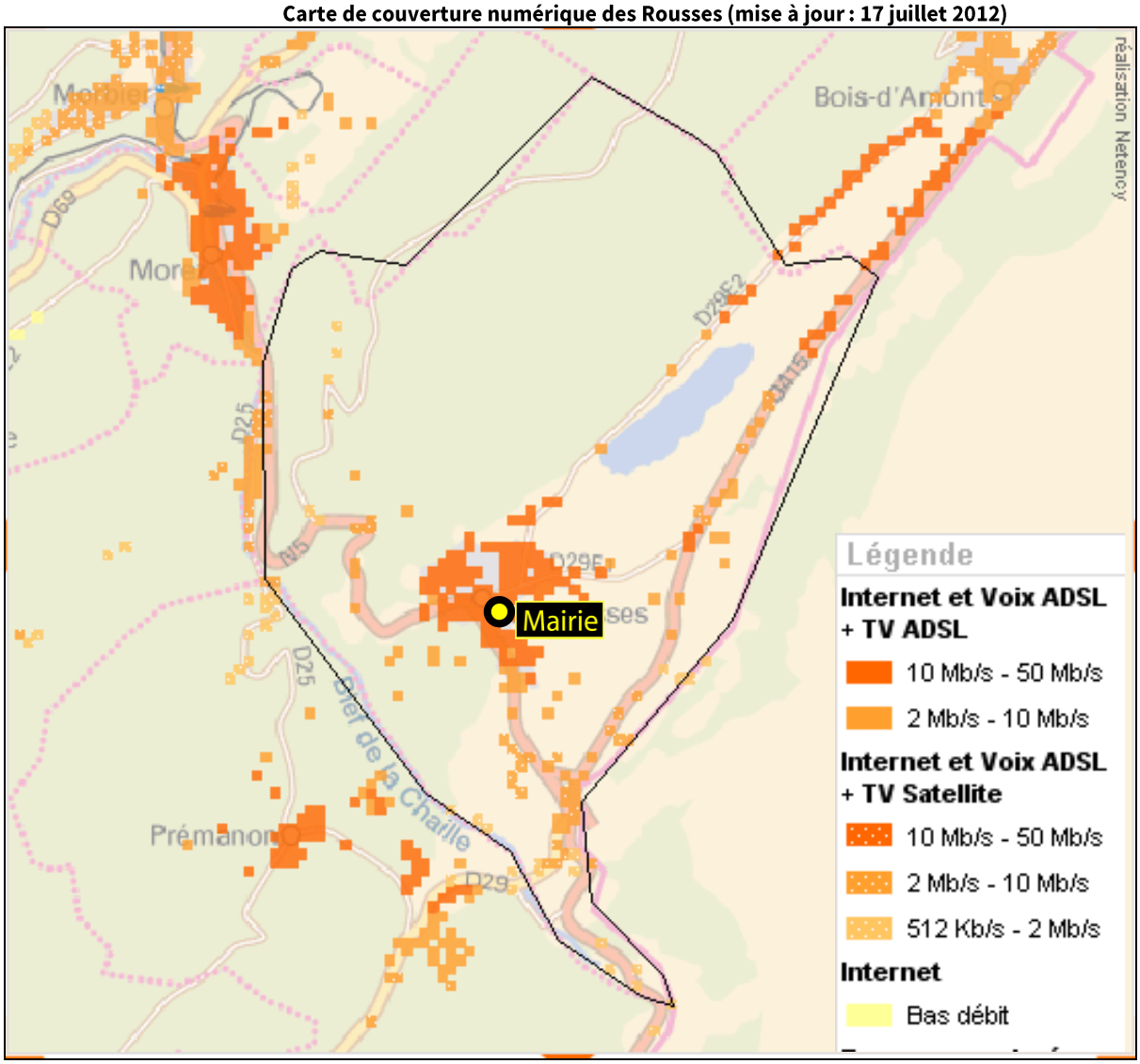

Source : http://www.orange.com/fr/collectivites-locales/cartes-de-couverture-numerique

En 2003, le Conseil Général a engagé une réflexion sur la faisabilité de la construction d'un réseau public à haut débit, ouvert à tous les opérateurs et améliorant la couverture du territoire. En juin 2004, le Conseil Général a pu lancer son propre projet de construction d'un réseau haut débit.

L'architecture du réseau est constituée pour la collecte (le transport des flux de communication) de fibres optiques et de faisceaux hertziens et, pour la desserte (la distribution), de fibres optiques, d'accès au réseau téléphonique (DSL) et sans fil (WiMax). Le cœur du réseau est la fibre optique : 500 km de fibres optiques sont déployés, 45 points hauts, pylônes existants ou à construire (28), sont équipés. 47 répartiteurs téléphoniques sont dégroupés et raccordés au réseau départemental, par fibres optiques ou faisceau hertzien. Des stations radio WiMax, assurent le service dans les zones blanches ou mal desservies par le réseau téléphonique. Le réseau met en œuvre des technologies évolutives et garantit dès lors un potentiel d'adaptation et d'évolution dans le temps.

3.4.5. Servitudes et contraintes réglementaires spécifiques

a. Règles de Publicité

La communauté de communes de la station des Rousses a mis en place une réglementation particulière de la publicité extérieure et des enseignes (arrêté préfectorale du 22 janvier 2008). Celle-ci permet de déroger à l'interdiction de publicité en dehors des agglomérations en créant localement des Zones de Publicité Restreinte (en agglomération) et des Zones de Publicité Autorisée (hors agglomération).

b. Projet d'intérêt général

La commune des Rousses n'est concernée par aucun projet d'intérêt général.
Plusieurs servitudes d'utilité publique sont instaurées sur la commune :

c. Bois et forêts soumis au régime forestier

Les forêts communales de Bois d'Amont et des Rousses relèvent du régime forestier.

d. Servitudes

AS1 – Servitudes relatives à la protection des captages d'eau potable
Elle concerne le captage du Lac des Rousses et de la source de l'Arce.

I4 - Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques
Elle concerne les réseaux électriques de 2ème et de 3ème catégorie.
Les lignes aériennes de 3ème catégorie, dont le bénéficiaire est le Réseau de Transport d'Electricité – Transport SA – Transport d'Electricité Rhône-Alpes-Auvergne basé à Lyon, sont les suivantes :

- 63kV Morez-Saint-Claude
- 63kV Morez-La Saisse
- Poste 63kV de transformation

I3 – Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
Le territoire communal est traversé par deux canalisations de transport de gaz haute pression :

- Etrez – La Cure (Ø 450mm)
- Antenne de Morez (Ø 100mm)

Les postes de gaz de « Ladoye » et « Les Rousses Coup-La Cure » sont également situés sur le territoire de la commune.

GRT gaz est bénéficiaire de la servitude.

A5 – Servitude pour la pose de canalisations d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou pluviales)

EL4 – Servitudes liées aux remontées mécaniques, pistes de ski de fond, voies d'alpinisme et d'escalade
Elle concerne les pistes de ski de fond, parcours et terrain d'exercices dans la station classée des Rousses, sur le secteur du Massif du Noirmont, instituée par arrêté prefectoral du 26 novembre 1985.

PT1 – Servitude de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques
Elle est liée à la protection de la Station de Morez.

PT3 – Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
Elle concerne le passage en terrain privé de câbles France Télécom.

PARTIE II: Justification des dispositions du PLU

CHAPITRE 1 : LES ORIENTATIONS DU PADD

Les orientations du PADD constituent le projet politique sur lequel le PLU est bâti.
Elles affirment et définissent les besoins de la commune à un horizon d'une douzaine d'années.
Ces besoins portent sur la préservation de l'environnement et des paysages autant que sur des enjeux de développement et d'accroissement démographique ou économique.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, chaque orientation, a fait l'objet d'une analyse pour évaluer ses impacts sur l'environnement, les paysages, le cadre de vie et la santé humaine. Cette approche a conduit à faire évoluer les orientations pour réduire les impacts négatifs soulevés.
Cette démarche ainsi que la justification des différentes orientations est décrite ci-après.
Seuls les possibles effets négatifs repérés sont ensuite détaillés. L'analyse est réalisée soit par thème soit par orientations.

1.1. PARTIE I : RESPECTER LE MILIEU NATUREL ET LES PAYSAGES DU HAUT-JURA

1.1.1. THEME N° 1 : Respecter les qualités naturelles du territoire

a. Préserver et conforter les corridors verts et bleus de la commune ainsi que les secteurs naturels les plus emblématiques

Les sites et paysages constituent le véritable capital et le principal attrait des territoires de montagne.

Il s'agit de protéger les éléments identitaires du territoire en les affirmant dans une trame de protection ou de confortement en majorité inconstructible en s'appuyant notamment sur les inventaires naturels réalisés pour protéger les milieux naturels sensibles. On recense sur la commune :

- des zones cartographiées par la DREAL et la fédération des chasseurs ;
- quatre ZNIEFF ;
- une ZICO ;
- deux périmètres Natura 2000 ;
- et deux arrêtés de protection des biotopes de l'écrevisse et du grand tétras.

- La combe du lac dans son ensemble comprenant le lac et ses rives, les ripisylves autour du lac, les zones de marais et de tourbières, inclus dans la combe centrale : ces secteurs seront protégés par une règlementation stricte protégeant leur caractère d'espaces naturels rares.

Les effets prévisibles sur l'environnement de l'orientation « la combe du lac… »

– –	effet négatif significatif
–	effet négatif
0	aucun effet
+	effet positif
++	effet positif significatif

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	++	++	++	+	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit et nuisances
+	0	0	0	0	0

En l'absence d'effets négatifs repérés, l'analyse n'est pas développée.

- Le Massif du Risoux où la commune possède 609 ha (soit 16 % de la surface communale) soumis au régime forestier sera également protégé dans son ensemble tout en permettant une continuité
  - des activités sylvicoles qui font partie de l'histoire du massif ainsi que
  - la permanence d'une activité agricole et
  - d'une activité d'extraction de la pierre, notamment sur ses franges, qui sera intégrée dans une traduction règlementaire spécifique lui permettant de se maintenir ou de se renforcer
  - d'une activité touristique (hivernale) qui doit rester encadrée et maîtrisée pour limiter son impact sur une faune sensible (grand tétras)

Les effets prévisibles sur l'environnement de l'orientation « le massif du Risoux… »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0(-)	0(-)	+	0	0(-)	+	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit et nuisances
+	0	0	0	0	0

Les potentiels effets négatifs (-) repérés :

<u>L'exploitation de la carrière</u> est susceptible de générer des nuisances et des pollutions.

Les nuisances proviennent des tirs de mines, de la circulation des camions, des poussières soulevées aux différentes phases du processus, depuis le tir de mine jusqu'au transport.
La zone de carrière est très éloignée des zones habitées. L'exploitation de la carrière ne génère aucun risque pour les habitants des Rousses. Seul le passage des camions constitue une nuisance pour les espaces traversés. Notons cependant que la route des Rousses d'Amont empruntée par les camions à la sortie du Risoux est une voie ayant une fonction principale de transit qui connaît un trafic quotidien très important.
Le PLU ne prévoit pas d'augmentation du périmètre carriérable. La carrière bénéficie d'autorisation d'exploitation définissant les volumes exploitables, le rythme d'extraction…. L'autorisation d'exploitation a été donnée à l'appui d'une étude d'impact prenant en compte les problématiques de nuisances et de risques.
Le risque de pollution provient du stockage de carburants et d'huiles nécessaires aux engins d'exploitation. L'autorisation d'exploiter prend en compte ces risques et impose des conditions de stockage de ces polluants potentiels. Le respect des règles devrait éviter tout incident.

Le PLU n'accroît pas les nuisances et les risques liés à l'exploitation, les potentiels effets négatifs ne sont donc pas avérés.

<u>L'activité touristique sur le massif du Risoux</u> est susceptible de générer un impact négatif sur les populations de Grand Tétras (thème zones protégées).
En effet, en période hivernale ce dernier est très sensible au moindre dérangement du fait de son mode d'alimentation très faible en calories.
Le Grand Tétras bénéficie d'un arrêté de protection de biotope dont l'application doit théoriquement permettre d'assurer la tranquillité de l'espèce.
Le territoire couvert par l'APPB est traversé par des pistes de ski. La canalisation de la fréquentation et l'absence de dispersion des pratiquants (ski de randonnée hors-piste…) sont essentielles. L'aménagement de sites de départ structurés avec une information adaptée limitent les risques de dérangement du Grand tétras, le respect des règles de l'APPB est fondamental.
Le PLU en permettant le maintien d'une activité touristique encadrée est maîtrisée est donc sans effet négatif avéré pour les populations de Grand Tétras.

- Le Massif du Noirmont : il s'agit sur ce secteur de concilier la préservation du massif dans son ensemble tout en permettant l'aménagement des activités touristiques et leur amélioration dans des conditions de protection optimales.

Les effets prévisibles sur l'environnement

Cf chapitre traitant spécifiquement de la zone touristique du Noirmont.

- Le secteur boisé du Fort : ce site restera un écrin de verdure proche du centre-ville et sera destiné uniquement dans sa partie centrale à des aménagements touristiques légers et des constructions liées à l'activité principale dans le respect des paysages bâtis existants et du caractère patrimonial du fort.

Les effets prévisibles sur l'environnement de l'orientation « Le secteur boisé du Fort… »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit nuisances pollutions
0	+	0	0	+	0

- Les espaces boisés proches ou à l'intérieur des espaces urbains qui permettent d'intégrer une certaine biodiversité au cœur de la ville seront préservés (secteur du tremplin et de la Redoute notamment ainsi que la combe des Rousses en bas dans une certaine mesure). Des activités de loisirs compatibles avec la préservation du couvert forestier seront admises.

Les effets prévisibles sur l'environnement de l'orientation « Les espaces boisés proches … »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	0	0	+	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit nuisances pollutions
0	+	0	0	+	0

Ces espaces sont très artificialisés et fréquentés. Ils n'abritent pas d'espèces sensibles. Leur maintien concourra à préserver une nature ordinaire aux abords des espaces urbains. Ils participent grandement à la qualité du cadre de vie et au « bien vivre » sur la commune.

La déclinaison réglementaire de cette orientation a conduit à délimiter de nouvelles zones N aux abords des zones constructibles. C'est le cas par exemple au nord de la zone d'activité du bois de l'ours, ou encore au sommet de la zone à urbaniser des Crétets. Ces espaces étaient initialement destinés à être classés en U ou AU.

- Les nombreuses zones humides et leurs espaces associés nécessaires à leur fonctionnement sur le territoire communal qui permettent une régulation des eaux pluviales ainsi que les périmètres de protection de deux captages en eau potable.

Les effets prévisibles sur l'environnement de l'orientation « Les nombreuses zones humides … »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	+	++	0	0	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit nuisances pollutions
0	0	0	0	0	0

L'ensemble du territoire communal a fait l'objet d'une recherche systématique des zones sur la base du critère de végétation.
Cela a permis de cartographier un nombre important de zones humides ne figurant dans aucun inventaire.

Dans les zones pressenties pour être constructibles (à urbaniser), ainsi que sur les espaces libres de + de 2 500 m^2 classés en zone urbaine, une recherche systématique des zones humides par analyse de la végétation et du sol a été menée. Cela a conduit à identifier et protéger 12 170 m^2 de zones humides et à revoir le parti d'aménagement des extensions urbaines.

1.1.2. THEME N° 2 : Conserver les qualités paysagères du territoire

a. Protéger les ouvertures sur le grand paysage depuis les voies de circulation

Les nombreuses ouvertures paysagères du territoire seront protégées de tout comblement que ce soit par la construction (zones inconstructibles) ou par les plantations.

Ceci concerne les ouvertures paysagères décrites dans le diagnostic à partir des voies de circulation automobiles, cyclistes, en raquette ou à ski.

b. Conserver l'ouverture des paysages la vallée de l'Orbe

Le manque d'entretien de certains secteurs humides proches du lac entraine un comblement progressif et une fermeture du paysage par l'arrivée de boisements recolonisateurs.

L'objectif est de conserver l'ouverture paysagère identitaire de la vallée de l'Orbe par des pratiques agricoles qui doivent perdurer : prairies de fauche…Certaines de ces pratiques pourront faire l'objet d'une contractualisation dans le cadre du zonage Natura 2000 dont le conseil municipal a approuvé le périmètre à l'automne 2014.

Les effets prévisibles sur l'environnement du thème 2

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	0	0	0	+	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit nuisances pollutions
++	0	0	0	0	0

c. Préserver les secteurs à forte sensibilité visuelle des implantations anarchiques

Cette préservation doit permettre de conserver les paysages communaux emblématiques et identitaires.

Les secteurs ciblés sont multiples :

- coteau au pied du Risoux,
- coteau du Noirmont,
- les Rousses en bas,
- contours du fort et de la redoute et le long de la RD415,
- dans le centre-ville les secteurs en vis à vis du bourg ancien et du Pré Chavin.

Des aménagements voire une urbanisation ne sont pas exclus, mais la dimension paysagère devra guider les choix en matière d'aménagement de ces espaces.

Les effets prévisibles sur l'environnement de l'orientation « Préserver les secteurs à forte sensibilité … »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit nuisances pollutions
++	++	0	0	+	0

d. Traiter et requalifier le linéaire de la RN5

Il s'agit de mettre en place une démarche de valorisation de ces entrées de ville par un traitement adapté qui doit permettre à la fois la sécurisation des usagers, une qualité de paysage, et une fluidité de la circulation. Le principe est de concilier les obligations d'une voie à grande circulation et l'ambition d'un nouveau boulevard urbain.

L'entrée Ouest devra prendre appui sur le travail réalisé dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activité André Lizon et des aménagements de voirie à réaliser.

L'entrée Sud profitera de la destruction du bâtiment dit « le paquebot » et de l'aménagement de la ZA du Bois de l'Ours et de ses abords. Il s'agit de réaliser une entrée de ville qui permette une transition douce vers une densité plus importante en bâtiments (sensation de fermeture) prolongée par l'arrivée sur la future place de l'Office de Tourisme et du Tram-Train ou Train : un espace où les automobiles ne seront que secondaires (sensation d'ouverture sur un espace public contraint où l'automobile ne domine pas). L'ensemble de la traversée de ville doit être traité comme un tout, sorte de colonne vertébrale du village qui doit relier les espaces et non plus les cloisonner.

L'aménagement de ce linéaire doit être réfléchi en partenariat avec l'Etat, gestionnaire de la voirie.

Les effets prévisibles sur l'environnement

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit nuisances pollutions
0	++	0	0	+	+

e. Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable

L'objectif de cette mesure est de permettre à la commune de conserver un regard sur l'évolution de ce bâti. Ceci s'appliquera à la fois au patrimoine bâti de grande dimension telles que les fermes traditionnelles, mais aussi au « petit patrimoine » tel que les fontaines.

Les effets prévisibles sur l'environnement

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit nuisances pollutions
0	0	++	0	0	0

1.1.3. THEME N° 3 : Accompagner l'activité agricole à l'interface entre développement économique du territoire et maintien de la qualité paysagère

a. Préserver au maximum les terres agricoles de la commune

Afin de conserver les pratiques agricoles ainsi que le maintien d'un paysage unique lié aux espaces cultivés ouverts de la vallée de l'Orbe, le respect des terres agricoles est indispensable. Ainsi, la grande majorité des secteurs de la combe ne sera pas concernée par les projets de développement de la commune. Le secteur de la Redoute notamment sera conservé en zone agricole.
Trouver un équilibre entre développement touristique et pratiques agricoles sur les secteurs à l'interface entre les deux, comme le secteur des golfs ou de la Redoute. Le futur règlement des zones devra permettre des aménagements touristiques ponctuels pour la saison hivernale, telles que des pistes de raquette ou de ski de fond, depuis le secteur de la Redoute notamment, tout en étant facilement démontables pour la saison agricole.

b. Proscrire le développement urbain à proximité des sièges d'exploitations agricoles

Le respect des périmètres de protection réciproque est acté dans le cadre de ce PLU afin de permettre la continuité des activités agricoles ainsi que leur évolution éventuelle.

c. Prendre en compte les déplacements agricoles

Prendre en compte les circulations agricoles (engins et animaux) dans le cadre du développement futur des zones et laisser la possibilité, dans les futurs aménagements prévus, aux exploitants de parcourir le territoire communal dans de bonnes conditions.

d. Protéger les exploitations pérennes et laisser les anciennes exploitations muter

Il s'agit, en fonction de critères sur la pérennité de l'exploitation (âge de l'exploitant, site de l'exploitation, reprise…) de déterminer s'il est nécessaire de laisser la possibilité aux bâtiments de qualité de l'exploitation de changer de destination vers l'habitat notamment dans le respect des exploitations encore en place et des périmètres règlementaires existants. La mutation concernera uniquement les bâtiments existants de qualité (au sens architectural, patrimonial et historique) sans possibilité de nouvelles constructions.

Les effets prévisibles sur l'environnement du thème 3

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0(-)	0	0	0	0	++	++

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit nuisances pollutions
0	0	+	0	0	0

Les potentiels effets négatifs (-) repérés :

La mutation éventuelle de constructions agricoles présentant un intérêt patrimonial et architectural devra s'accompagner de la mise aux normes des systèmes d'assainissement pour éviter tout rejet dans le milieu naturel.
Le SPANC s'assurera de ces mises aux normes, ainsi tout risque devrait être écarté.

1.1.4. THEME N° 4 : Trouver un équilibre entre développement touristique et respect du site et s'appuyer sur les qualités naturelles du territoire pour faire émerger un nouveau tourisme

a. Réaménager le secteur touristique du Noirmont et permettre l'évolution du stade des Tuffes en limite de Prémanon et des Rousses

Le Noirmont :
Classée « station de sports d'hiver » en 1970, la station des Rousses (Les Rousses, Bois d'Amont, Lamoura, Prémanon) propose un tourisme hivernal autour du ski alpin, des activités nordiques ou des activités de pleine nature telles que la randonnée en raquettes. Le massif du Noirmont est un domaine de ski alpin situé sur le territoire communal.

Ce secteur, aux qualités environnementales fortes, nécessite un aménagement respectueux du site. Ainsi, il est prévu de renforcer les activités existantes. Les remontées mécaniques existantes pourront être requalifiées. Les possibilités de restauration et d'hébergement pourront être renforcées sur le site existant.

Par ailleurs, la réalisation d'une voirie d'accès au parking des remontées mécaniques pourra être envisagée en lien avec les études du Conseil Départemental.

Enfin, une retenue collinaire nécessaire à la pérennité de l'activité de ski alpin pourra éventuellement être aménagée dans des conditions (dimensionnement, emplacement) qui restent encore à définir sous la condition de ne pas perturber le fonctionnement écologique du site du Bief de Février en contrebas et sous réserve 'une bonne intégration dans les paysages.

Le stade des Tuffes
Ce stade est un équipement structurant à l'échelle du massif.
Il doit pouvoir évoluer vers un stade de compétition accueillant du public, si l'opportunité (ou le besoin) se présente.

Les effets prévisibles sur l'environnement du thème 4

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	+(-)	0(-)	+	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit nuisances pollutions
+	0	0	0	0	0

Les potentiels effets négatifs (-) repérés :

Le Noirmont : un site touristique aux abords de zones sensibles.

La zone touristique du Noirmont se trouve à proximité immédiate de zones humides, d'un arrêté de protection de biotope et de znieff de type 1.
Le site touristique est existant. Il n'y a pas de projet de développement d'envergure connu sur ce site.
Afin d'assurer la préservation des milieux naturels sensibles, un repérage affiné des zones humides sur la base du critère de végétation a été réalisé. Cela a conduit à accroitre considérablement leur superficie par rapport au recensement initial existant (DREAL).

La superposition de ces zones humides, de l'arrêté de protection de biotope et des Znieff a permis de délimiter les limites maximales des zones UT à vocation touristique.

Le stade des Tuffes a été récemment aménagé. L'environnement immédiat est très artificialisé. Une extension des équipements existants sera donc sans effet notable sur un environnement et des milieux naturels déjà pauvres.
Le Bief de la Chaille traverse le site et prend sa source en amont. La plus part des aménagements a déjà été réalisée le long du cours d'eau, cependant toute nouvelle intervention devra bien prendre en compte la nécessité d'éviter toute atteinte au cours d'eau et à la qualité des eaux qui y circulent.

1.1.5. THEME N° 5 : Ne pas aggraver les risques naturels, ne pas exposer de nouvelles populations aux risques naturels et technologiques

- Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement

La prise en compte, dans les secteurs d'aménagement, des sites impactés par des inondations et des ruissellements est un élément déterminant de choix des zones. Par ailleurs, afin de limiter l'impact des nouvelles urbanisations, des compléments de règlement sur l'imperméabilisation des sols ou sur les dispositifs de rétention sur la parcelle pourront être mis en place.

- Intégrer les risques de mouvement de terrain et de sismicité

Les secteurs de risque forts ou moyens de mouvement de terrain seront exclus des zones d'urbanisation. Les secteurs de risque faible pourront être éventuellement développés sous réserve de la réalisation d'une étude complémentaire. Par ailleurs la commune est soumise à un risque moyen de sismicité, les constructions devront donc être adaptées à ce risque.

- Prendre en compte les risques technologiques

La présence de conduites de canalisation de gaz sur le territoire de la commune implique une attention particulière. Il s'agit de respecter des reculs vis à vis de ces canalisations de gaz afin d'éviter d'accroître les risques.

Les effets prévisibles sur l'environnement du thème 5

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit nuisances pollutions
0	0	0	0	0	0

1.2 PARTIE II : CROITRE SANS S'ETENDRE : ACCUEILLIR DE NOUVEAUX MENAGES EN LIMITANT LES EXTENSIONS URBAINES

1.2.1. THEME N° 1 : Les besoins en logements

a. Objectifs démographiques :

La définition de l'objectif démographique s'appuie sur des hypothèses de croissance démographique étayées à partir des évolutions passées sur la commune.

L'évolution communale au cours de la dernière période intercensitaire entre 1999 et 2012

Entre 1999 et 2012, la population communale est passée de 2 929 habitants à 3 133.
Cette croissance correspond à une hausse de 0,5 % en 13 ans et un gain de 206 habitants.
A l'horizon 2027, le maintien de ce rythme amènerait la commune à 3500 habitants, soit environ 375 habitants supplémentaires.

L'évolution communale au cours de la période 1982-1990

Entre 1982 et 1990, la population communale a connu sa plus forte augmentation, puisqu'elle est passée de 2 331 à 2 840 habitants, soit un gain de 509 habitants.
Cette croissance correspond à un taux de croissance annuel moyen de 2,5%.
A l'horizon 2027, le choix de ce rythme amènerait la commune à 4 103 habitants, soit 1400 habitants supplémentaires.

L'évolution communale entre 1968 et 2012

Entre 1968 et 2012 la population des Rousses a connu une évolution constante de sa population. En 44 ans, elle a augmenté de 75% et le taux de croissance annuel moyen est évalué à 1,3% par an.
A l'horizon 2027, le choix de ce rythme amènerait la commune à 3 820 habitants, soit environ 700 habitants supplémentaires.

C'est à peu de choses près ce dernier scénario qui a été retenu :

Le projet politique du PLU se base sur un besoin en développement démographique de 600 habitants supplémentaires à l'horizon 2027 soit 1.1 % de croissance annuelle

Les enjeux :

- préserver le niveau d'équipement de la commune et la qualité de service offerte aux habitants
- assurer un renouvellement d'une population qui tend à vieillir

b. Répondre aux besoins en logements pour tous

Les enjeux :

- Permettre l'implantation de jeunes ménages
- assurer une production de logements propre à détendre le marché (faire baisser les prix)
- développer le parc aidé et notamment le parc de loyer intermédiaire

La définition des besoins en logements :

Le desserrement des ménages

Le phénomène de desserrement est un phénomène observé au niveau national. Sous l'effet du vieillissement de la population, de personnes vivant seules, de couples sans enfants, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, de la diminution du nombre de familles nombreuses, le nombre de personnes par ménage diminue. Il est ainsi passé au plan national de 3,3 en 1968 à 2,3 en 2009 (baisse de -0.8% par an). En raison de ces phénomènes, à population constante, il faut 140 000 logements supplémentaires chaque année pour satisfaire la demande (source : INSEE).

Bien évidemment, la taille des ménages ne se décide pas. Mais ce qui peut être décidé, c'est le plus ou moins grand effort de construction à réaliser. En ce sens, la prise en compte du potentiel de desserrement est l'un des aspects majeurs de tout exercice de planification urbaine.

Pour Les Rousses, entre 1999 et 2012, la taille moyenne des ménages est passée de 2,3 à 2,1. Cette baisse signifie un taux de décroissance annuel moyen de -0.7% par an entre 1999 et 2012. En extrapolant cette baisse et en la pondérant légèrement, on obtient une taille moyenne des ménages de 1,88 hab/log en 2027. Ainsi, pour 2027.
L'exercice, consiste donc ensuite à déterminer le nombre de logements qu'il faut construire rien que pour conserver 3133 habitants en 2027.
3 133/1.88 = 1666 le nombre de ménage (ou de logements résidences principales) étant de 1501 en 2012 le nombre de logements supplémentaires nécessaires sera de 165 unités.

L'arrivée d'habitants supplémentaires entre 2012 et 2027

La commune souhaite accueillir 600 habitants supplémentaires d'ici 2027. L'hypothèse retenue est que ces nouveaux ménages auront une taille moyenne supérieure à la moyenne des autres ménages (jeunes couples avec enfants). La taille moyenne retenue est de 2.7

La commune doit donc prévoir 210 logements supplémentaires pour les nouveaux habitants.

Il faut donc accroître le parc de logements de 375 unités à l'horizon 2027 (par rapport à l'insee 2012).

L'objectif pour la période 2016 – 2027 est la réalisation de 300 logements
(la différence de 75 logements correspond aux opérations de constructions en cours de réalisation).

Cet objectif sous-tend un accroissement du rythme de production par rapport à ce qu'a connu la commune entre 1999 et 2012. D'une production moyenne de 22.5 logements par an on passerait à une production de 25 logements.

Répondre aux besoins en prévoyant la réalisation de logements diversifiés : constructions individuelles groupées, logements collectifs, semi-collectifs et par la réalisation de logements aidés sur la commune

Sur les 300 (280 hors renouvellement urbain) logements prévus dans les différentes zones, la commune souhaite réaliser une véritable diversité typologique avec pour objectifs :

- poursuivre la politique de logement social de la commune
- stopper l'érosion de la mixité sociale et intergénérationnelle
- création de structures permettant le maintien des personnes âgées sur la commune

c. Organiser un phasage successif de ces arrivées de population sur la commune en lien avec l'avancée des équipements et réseaux

L'objectif communal de développement est un objectif à horizon d'une douzaine d'années. La réalisation de ces logements, et donc les arrivées de population, ne pourront se faire que de manière régulière, phasée dans le temps, ce qui permettra « d'absorber » la nouvelle population de façon optimale que ce soit dans le cadre de son intégration sociale ou en parallèle sur la nécessaire organisation des équipements et réseaux à développer. Le phasage sera donc organisé en fonction, soit de la réalisation des équipements et réseaux, soit en fonction de la volonté communale d'ouverture des zones.

Les effets prévisibles sur l'environnement du thème 5

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0(-)	0(-)	0	0	0(-)	0(-)	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit nuisances pollutions
0	0(-)	0	+	0(-)	0(-)

Les potentiels effets négatifs (-) repérés :

<u>L'accroissement de population aura des effets sur les ressources naturelles</u>

<u>Eau potable</u>

L'accroissement de population aura inévitablement un impact sur les volumes d'eau potable produits et consommés.
L'alimentation en eau est assurée par le Lac des Rousses (volume estimé à 10 millions de m^3).

- En moyenne il est prélevé chaque année 840 000 m^3
- L'autorisation de prélèvement est de 1 642 000 m^3
- Le débit d'étiage moyen de l'orbe à Bois d'Amont (sortie du lac) est d'environ 140 l/s, ce qui sur une année représente 4 415 000 m^3. En période de sécheresse exceptionnelle le débit a pu descendre à 50 ou 60 l/seconde mais sur des périodes restreintes.
- La ressource est donc disponible en quantité.

Par ailleurs il faut noter que le rendement du réseau de transfert et de distribution n'est pas très bon même s'il s'améliore d'année en année. 68 % en 2010 / 76 % en 2014.

Le lac des Rousses alimente en eau potable 8200 habitants de 6 communes (Bois d'Amont, Lajoux, Lamoura, Prémanon, Les Rousses, Septmoncel). Si l'on applique à ces communes le taux d'évolution annuel connu par la communauté de communes de la station des Rousses au cours de la dernière décennie, 1 000 habitants supplémentaires devraient être alimentés à l'horizon 2027.

Une amélioration de 10 % du rendement du réseau permettrait d'alimenter 1750 personnes supplémentaires par an !!! soit près de 3 fois l'augmentation de population prévue par le PLU, et 1.75 fois l'augmentation prévisible de la population desservie d'ici 2027.
Par ailleurs l'encouragement et l'incitation à la récupération, au stockage et à l'utilisation à des fins domestiques des eaux pluviales permettront de poursuivre la baisse de la consommation enregistrée par foyer.
Cela évitera aussi d'accroitre la problématique dite « des bassins versants ». Les eaux captées dans le lac appartiennent au bassin rhénan alors qu'une fois consommée et traitées les eaux sont rejetées en majorité dans le bassin rhodanien…

Ainsi environ 600 000 m³ (70 % du total prélevé) sont prélevés dans le lac qui alimente l'Orbe et rejetés ver la Bienne, ce qui en période d'étiage prononcé peut poser des soucis, ces 600 000 m³ annuels représentant un débit de 19 litres par seconde.

Les améliorations techniques permettront d'éviter que l'accroissement de population impacte la ressource en eau par des prélèvements accrus. Ces améliorations seront obtenues par la poursuite de la politique menée chaque année par le syndicat. Les travaux réguliers de renouvellement de canalisation ont permis d'augmenter le rendement de 8 % entre 2010 et 2014.
Ceci n'exclut pas la nécessité d'engager une réflexion sur l'alimentation en eau potable des 6 communes concernées et la nécessité de trouver des ressources alternatives. En effet les changements climatiques prévisibles pourraient impacter le lac des Rousses en augmentant par exemple l'évaporation des eaux et en accroissant en période d'étiage les effets sur le cours de l'Orbe.

Pollution :

Les risques de pollution proviennent essentiellement des rejets non contrôlés d'eaux usées dans le milieu naturel.
Toutes les constructions nouvelles en zone U ou AU seront systématiquement reliées à l'assainissement collectif.
Le projet de Plu concentre les possibilités d'urbanisation aux abords du cœur du village et exclut tout extension urbaine dans les espaces non raccordés ou non raccordables.

La station de traitement des eaux usées de la commune est très récente, elle a été mise en service en 2011. Sa capacité de traitement permet de prendre en compte la population touristique saisonnière mais aussi d'envisager l'accroissement de la population résidant en permanence.

Le respect des normes en vigueur en matière d'assainissement et de raccordement permettra d'éviter tout impact ou tout risque de pollution.

Bruit / nuisances / pollution / cadre de vie

L'accroissement de population s'accompagne d'une augmentation du nombre de véhicules en circulation sur la commune, d'une modification du cadre de vie par une urbanisation croissante, d'un volume sonore croissant…

Afin de limiter ces nuisances la commune mène en parallèle du PLU des études et des opérations visant à requalifier ses espaces publics pour

- offrir plus de place aux piétons et donc limiter le recours systématique à l'automobile
- conserver et réintroduire (place de l'Omnibus) du végétal parmi les aménagements à caractère minéral.

Le projet de tram-train, qui consiste à recréer une voie ferrée depuis le village des Rousses jusqu'au réseau ferré suisse qui arrive à la Cure, apportera une solution de transport collectif pour une partie des frontaliers, il limitera donc l'usage de l'automobile et désengorgera le centre-ville.

Le projet de Plu propose de préserver des espaces naturels jusqu'au cœur du village afin de préserver un cadre de vie équilibré qui ne soit pas totalement urbain et minéral.

Impact sur la nature ordinaire et sur les espaces agricoles

L'accroissement de population et du nombre de logements induit une proportion de consommation d'espace impactant des espaces naturels et agricoles.
Des objectifs de densité et de modération de la consommation de l'espace ont donc été définis à un niveau très ambitieux afin de réduire l'impact. (voir chapitre suivant).

Les potentiels effets négatifs de l'accroissement de population seront pour l'essentiel atténués grâce à un projet global prenant en compte les problématiques de cadre de vie, de déplacement, de bonne gestion des ressources.

1.2.2. THEME N° 2 : Conserver un « village » compact – prioriser l'aménagement des secteurs à forts enjeux

a. Les objectifs (chiffrés) de modération de la consommation de l'espace

Mobiliser la capacité d'accueil du tissu urbain existant :

- La vacance

Le taux de vacance est très bas (4.1 %) ce qui traduit une tension importante sur le marché du logement. La baisse de la vacance n'est pas envisageable et n'est pas souhaitable, elle signifierait l'aggravation de la difficulté de se loger sur les Rousses.
Le parc vacant n'est pas « mobilisable » pour l'accueil de nouveaux ménages.

- Renouvellement urbain « démolition/reconstruction » - un potentiel de 20 logements

De nombreuses opérations de renouvellement urbain ont été réalisées au cours des deux dernières décennies. Le potentiel est désormais peu important.
Deux sites ont été identifiés comme susceptibles d'être l'objet d'opérations de renouvellement urbain (démolition et construction neuve) : l'ancien Intermarché, l'immeuble le Yéti (entrée sud des Rousses le long de la N5). **Ils représentent un potentiel d'environ 20 logements. Cela réduit donc les besoins identifiés à <u>280 unités</u>**

- Les dents creuses

La capacité d'accueil de nouveaux logements au sein des parties actuellement urbanisées est importante. Elle représente une superficie de 6.5 ha (dont un secteur représente à lui seul 2.25 ha)

Poursuivre la mise en œuvre d'un urbanisme « frugal »

La construction de logements au cours de la période 2001 / 2012 a généré une consommation d'espace raisonnable grâce à la construction majoritaire de logements collectifs.

L'objectif est de poursuivre cette tendance en accroissant légèrement la densité des opérations de construction futures.

	Densité moyenne	Nombre de logements supplémentaires	Superficie dédiées à des opérations d'Habitat	Consommation annuelle moyenne	Superficies moyennes par logement
Période 2001-2012	20.5	247	120 340 m²	10 940 m²	487 m²
Période 2015-2027	**22**	**280**	**127 000 m²**	**10 580 m²**	**425 m²**

Les besoins en extension urbaine :

Les besoins en superficie sont de 12.7 ha pour 280 logements

L'urbanisation des dents creuses est une priorité. Leur superficie est de 6.5 ha.
Parmi ces 6.5 ha est pris en compte le secteur Chez Guyots, 2.25 ha

Les besoins en extension urbaine sont donc de 6.2 ha.
Un secteur sera privilégié : les Crétets / le Pré Chavin au nord du village.

b. Renforcer le Centre-ville

L'objectif de la commune des Rousses est de renforcer son centre-ville et de prioriser son développement sur ce secteur.

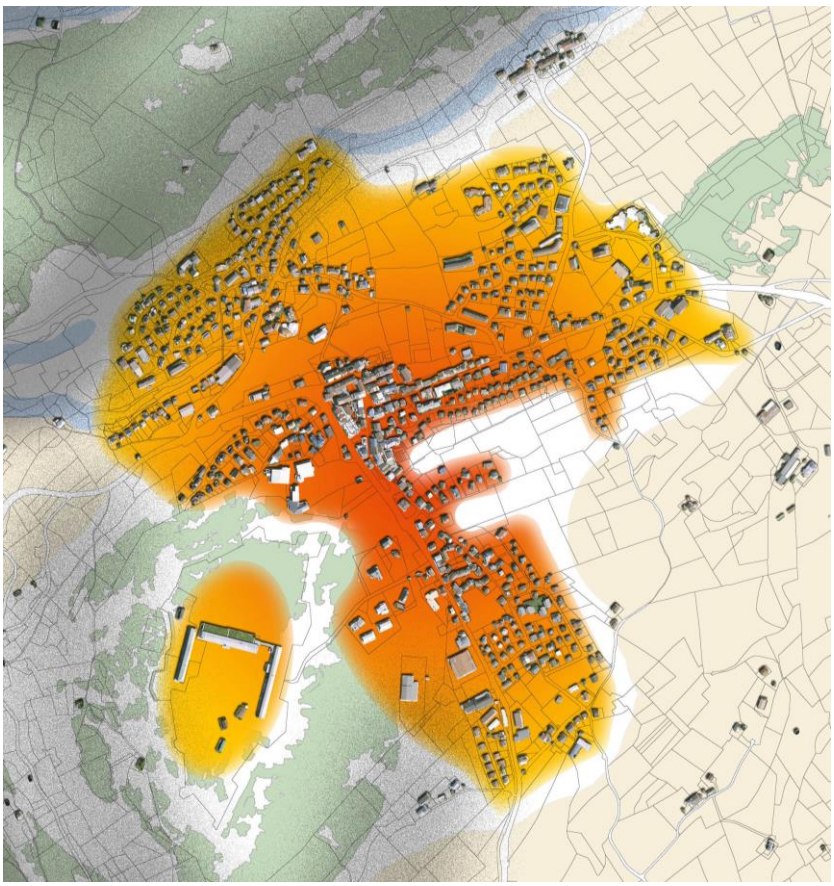

A l'intérieur de cette enveloppe, l'urbanisation des dents creuses est une priorité.

Des réaménagements
- de places
- du linéaire de la RN5

sont notamment prévus à l'instar de la réalisation récente du réaménagement de la route du Noirmont.
Le secteur de l'Omnibus est en cours de requalification afin de permettre un aménagement harmonieux du site.

Ces aménagements accompagneront l'accroissement de population dans le centre-ville.

Deux secteurs prioritaires à enjeux forts pour le développement de l'habitat

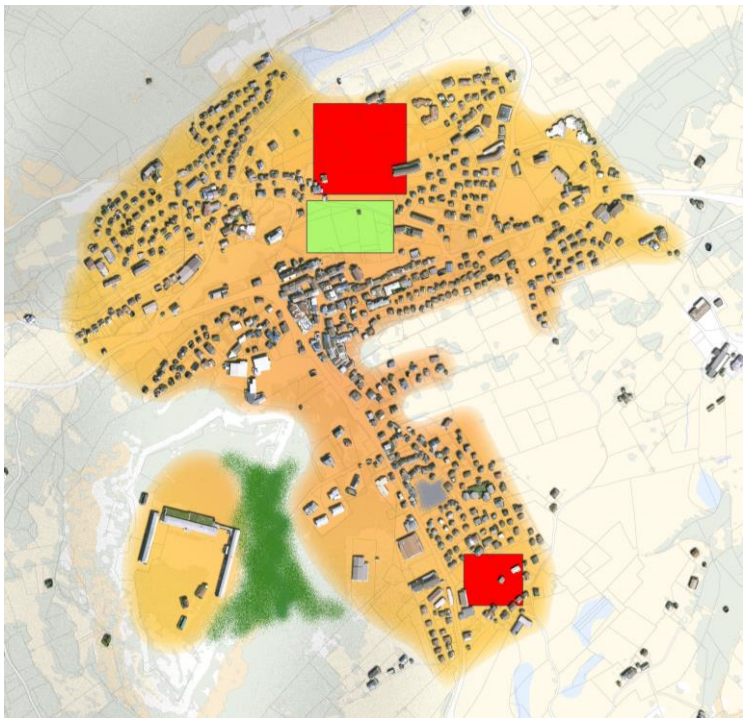

- **Le secteur de « Chez les Guyots »** en entrée de ville Sud

- **Le secteur des « Crétets » / « Pré Chavin nord »** face au Pré Chavin (qui restera un espace à vocation ludique).

Le secteur du Fort : Préserver l'écrin de verdure

Ce secteur devra rester isolé du centre-ville et conservera son écrin boisé qui l'isole du reste de la commune. Ainsi, l'urbanisation le long de la route du fort sera limitée au projet existant (en incluant le projet d'urbanisation du terrain intercommunal) sans aller au-delà. Ce secteur devra conserver son caractère symbolique, économique, touristique et patrimonial. Les volumes bâtis existants pourront être affectés à une mixité de fonction, avec des limitations en ce qui concerne l'habitat qui devra rester une occupation mineure au regard des autres fonctions.

c. Les hameaux et écarts de la commune

Le positionnement communal est clair. La priorité est donnée au renforcement du centre-ville. Le mitage ne doit pas être augmenté sur le territoire communal.

L'ensemble des hameaux et écarts de la commune restera donc dans un développement limité aux seules évolutions du bâti existant. Seuls les hameaux les plus constitués pourront bénéficier de quelques compléments en dent creuse à partir du moment où ce renforcement ne va pas à l'encontre de la protection des espaces naturels et agricoles.

Le secteur de la Doye : mixité et renouvellement urbain

Le secteur de la Doye est un site en pleine mutation que le PLU doit encourager vers un développement harmonieux. La mixité existante (équipements, commerces, activités, habitat) et le positionnement intercommunal du secteur doivent être considérés comme des atouts à mettre en valeur. L'objectif est de permettre à ce secteur d'évoluer en conservant ses spécificités et en accompagnant des projets innovants. Ainsi, il est prévu de conserver cette possibilité de mixité fonctionnelle sur le secteur et d'encourager la réhabilitation de sites anciens vers des projets durables.

Le secteur de La Cure : un étalement urbain à contenir

Ce site transfrontalier est partagé entre Suisse et France. Il s'agit du troisième hameau de la commune en taille. Il s'est développé avec le temps sous forme d'habitat pavillonnaire s'étalant sans cohérence avec le hameau originel.
Conformément à sa volonté de prioriser le développement de la commune sur le centre-ville, il n'est pas prévu de développement du secteur de la Cure, hormis quelques densifications possibles en interne. En revanche, ce secteur comportera des équipements nouveaux liés à la réalisation du tram-train (parkings) ou au traitement des problématiques d'eau pluviale (bassin de rétention). Les secteurs agricoles à proximité seront conservés.

L'habitat dispersé

Par ailleurs, l'habitat dispersé qui est une composante historique du développement du Haut-Jura et donc de ses paysages pourra évoluer en application du code de l'urbanisme. Ces habitations sont pour l'essentiel d'anciennes fermes qui ont perdu leur vocation agricole depuis longtemps et ont aujourd'hui une destination d'habitation.
Le changement de destination pourra être accepté pour promouvoir la mixité des fonctions et faciliter l'implantation d'activités économiques sur le lieu de l'habitation. Les surfaces dédiées aux activités sont limitées, l'objectif étant de favoriser la mixité habitat/activité et de permettre aux habitants de créer leur propre activité économique sur place. Dès lors que l'activité deviendra « top importante » elle n'aura plus forcément sa place dans ces espaces agricoles ou naturelles mais dans les espaces urbains dédiés.

Les effets prévisibles sur l'environnement du thème 2

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0(-)	+ / (-)	0	0	0(-)	++	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit nuisances pollutions
0	0(-)	0	+	0(-)	0(-)

Les potentiels effets négatifs (-) repérés :

Une partie des effets négatifs potentiels est identique à ceux du thème précédent.

La densification de l'urbanisation et la concentration sur le village est susceptible d'engendrer des nuisances et surtout une évolution du cadre de vie qui peut être mal vécue.

Nuisances / cadre de vie

La densification de l'urbanisation doit s'accompagner de réflexions

- sur les formes urbaines
- sur la morphologie des quartiers futurs,
- sur l'exposition (ensoleillement et vues) offerte à tous les logements,
- sur le respect de l'intimité indispensable au bien être de chaque foyer
- sur l'accès à des espaces extérieurs privatifs pour chaque habitant,
- sur la place de la végétation dans ces quartiers,

afin de limiter les effets négatifs sur le cadre de vie et le bien être des habitants. C'est ce qui est fait dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.

Impact sur la nature ordinaire et sur les espaces agricoles

L'urbanisation d'espaces agricoles et naturels aura une incidence sur la « nature ordinaire » par la disparition et l'artificialisation de ces surfaces.

Le choix de ces sites s'est fait en plusieurs étapes et selon plusieurs critères :

1 - Proximité du centre et inscription dans l'enveloppe urbaine.

Objectifs :

- Promouvoir la proximité habitat/services-équipements/emplois pour limiter les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre.
- Limiter les extensions de réseau

2 - Enjeux agricoles :

L'intérêt agricole des espaces potentiellement intéressants pour l'urbanisation a été évalué au regard :

- De la qualité agronomique des terres
- De la superficie de la zone et sa connexion avec un espace agricole fonctionnel
- De son accessibilité
- De la proximité d'une exploitation.

3- Analyse des enjeux patrimoniaux

Objectifs :

- Préserver les espaces présentant des enjeux paysagers forts.
- Préserver les sites présentant un intérêt historique, archéologique (la Redoute par exemple)

4 - Disponibilité foncière et faisabilité foncière

Objectifs :

- S'assurer de la faisabilité d'opérations d'aménagement.
- Utiliser autant que possible les réserves foncières de la collectivité

5 - qualité des milieux naturels et incidences sur l'environnement

Objectifs :

- Privilégier les sites présentant une faible sensibilité environnementale.
- S'assurer de l'absence de toute zone humide

Le diagnostic environnemental initial a permis d'identifier les espaces à forte sensibilité, les corridors de déplacement de la faune. Au regard de cette première analyse il apparait qu'aucun site présentant un intérêt écologique fort n'est présent dans l'emprise urbaine des Rousses.

Les sites pressentis pour l'urbanisation (zones à urbaniser et dents creuses de plus de 2 500 m²) ont ensuite fait l'objet d'une analyse environnementale plus poussée consistant à identifier et cartographier précisément les types d'habitat et à analyser le sol par sondage pédologique.
L'étude détaillée est jointe en annexe du présent rapport de présentation.

Cela a conduit à classer un peu plus de 1.5 Ha de superficies pressenties pour l'urbanisation en zones à protéger. L'essentiel de ces zones est constitué de prairies humides.
La plus spectaculaire est une surface d'1 ha au lieu-dit le Grépillon (n°2 ci-contre), desservie par tous les réseaux, propriété communale, sur laquelle un projet urbain avait été étudié et qui devait être urbanisée à court terme (et à moindre frais…).
Les études complémentaires ont révélé la présence d'une mégaphorbiaie, le projet a donc été abandonné et la zone sera classée en zone naturelle.

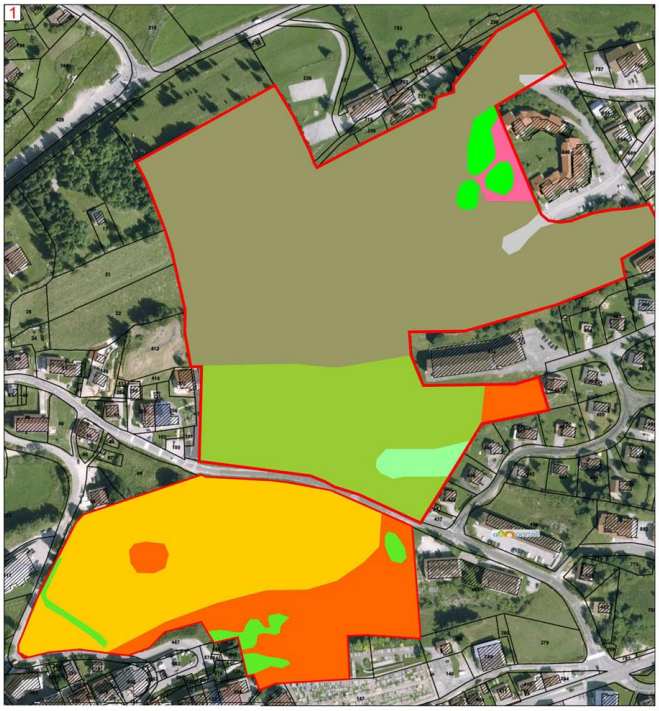

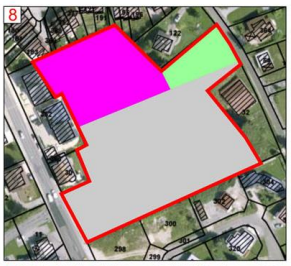

Légende
- Prairie mésophile
- Prairie pâturée
- Prairie de fauche
- Prairie enfrichée
- Pré-bois
- Ourlet
- Prairie humide
- Mégaphorbiaie
- Haie et bosquet
- Espace vert, jardin, parc urbain
- Remblai
- Surface artificialisée
- Fossé

Les superficies correspondantes ont été reportées sur la zone du pré Chavin (prairie mésophile au centre de la planche n°1) qui présente un intérêt écologique faible. Une zone humide y a été identifiée en limite est, elle sera préservée et il n'y aura pas d'urbanisation au sud, elle ne sera donc pas enclavée.

Le site 8 est désormais entièrement construit, il ne fait plus partie du potentiel constructible.

Le site des Crétets (partie nord de la planche n°1) présente un intérêt écologique moyen. Il est constitué d'une zone de prébois, de prairies mésoxérophiles montagnardes qui se sont enfrichées. Ce milieu typique des prairies du Haut-Jura présente un faciès d'enfrichement assez prononcé. Il est ceinturé par l'urbanisation et relativement isolé. De ce fait son intérêt écologique est amoindri.

Afin de réduire les impacts négatifs de son urbanisation sur l'environnement mais aussi sur les paysages, la partie sommitale, celle ou les affleurements calcaires sont les plus nombreux a été protégée et reclassée en zone N alors que son urbanisation était prévue en première intention. La réduction concerne une superficie de près de 6 000 m^2.
Par ailleurs les arbres situés en limite sud de la zone, au pied du relief qui compose la zone 1AUa seront préservés (via l'orientation d'aménagement et de programmation et via un repérage au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme dans les plans de zonage.
On recense parmi ces arbres au moins deux charmes remarquables qui méritent d'être préservés (photo de l'un deux ci-contre).

Les effets négatifs résiduels de l'urbanisation du site des Crétets présentant un intérêt écologique moyen, seront largement compensés par la forte limitation de l'étalement urbain à l'échelle de la commune, par la limitation des déplacements.

L'habitat dispersé, un risque de rejets (d'eaux usées) dans le milieu naturel.

La commune des Rousses dispose d'un réseau de collecte des eaux usées très étendu. Ainsi une majorité des habitations dispersées est raccordée, notamment celles qui sont situées dans la vallée de l'Orbe. Dans cette partie du territoire, la plus sensible du fait de la proximité du lac, moins d'une dizaine de constructions (sur un total d'une centaine) disposent d'un assainissement non collectif et ne sont pas raccordables. Ces dispositifs individuels font l'objet d'une surveillance particulière du SPANC (assuré par le syndicat mixte du canton de Morez).
La proportion d'habitations dispersées non raccordées est beaucoup plus importante dans la partie ouest de la commune. La topographie et la dispersion effective des constructions ne permettent pas d'envisager raisonnablement la mise en place d'un réseau de collecte.

Le fait de favoriser le changement de destination (limité en superficie) des constructions existantes à usage d'habitation et dispersées dans l'espace agricole ou naturel est un facteur de limitation des déplacements. L'objectif affirmé est clairement de permettre à chaque habitant de développer son activité professionnelle sur place, à domicile. La limitation des superficies vise à garantir le maintien de la vocation principale de ces espaces qui sont avant tout agricoles ou naturels. Si l'activité devient trop importante, elle devra alors rejoindre les zones urbaines mieux adaptées.

1.2.3. THEME N° 3 : Pérenniser et développer l'activité de la commune

a. Un pôle d'emploi dynamique à soutenir

La commune dispose d'un socle d'emplois importants (hors emplois saisonniers directs) artisanat et commerce en constituent le socle auquel il faut ajouter l'emploi public (enseignement…).
L'enjeu est de maintenir ce socle d'emplois et de le renforcer afin d'éviter la transformation en village dortoir de la commune, de préserver son dynamisme socio-économique et de limiter sa dépendance vis-à-vis notamment de l'emploi frontalier.

- Zones d'activité / zones d'habitat : une proximité non dérangeante favorisant le dynamisme et la mixité des fonctions

  Deux zones d'activité ont été récemment aménagées au sein de l'enveloppe urbaine.
  Leur proximité du centre-ville est un facteur de dynamisation de la vie de la commune, de limitation des déplacements.
  Cette proximité nécessitera la réalisation d'aménagement et de constructions intégrant pleinement les dimensions paysagères et environnementales nécessaires à la cohabitation.
  Aucune nouvelle extension à vocation d'activité économique n'est prévue dans le cadre du PLU. La capacité d'accueil représentée par ces zones étant jugée suffisante pour la décennie à venir.

- Pérenniser et attirer de nouveaux commerces sur la commune en maintenant le tissu commercial du centre-ville

  Conserver ce rôle moteur du centre-bourg en termes de développement commercial.
  L'aménagement ou le réaménagement de certains espaces publics comme le secteur de l'Office de Tourisme ou de la place de l'Omnibus permettront de redonner une visibilité et une lisibilité à ces espaces, profitables aux commerces.

- Permettre la réalisation de petites unités artisanales dans des espaces bâtis à condition qu'elles n'entrainent pas de nuisances trop importantes

  Quelques micro-activités artisanales démarrent souvent dans les garages des habitations ou dans les habitations elles-mêmes. La volonté communale est de laisser la possibilité à ces « pépinières de fait » de se développer à la condition de ne pas engendrer de nuisances pour les zones d'habitat alentours.

Les effets prévisibles sur l'environnement de l'orientation « un pôle d'emploi dynamique à soutenir »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	0	0	0(-)	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit nuisances pollutions
0(-)	0	0	++	0	0(-)

Les potentiels effets négatifs (-) repérés :

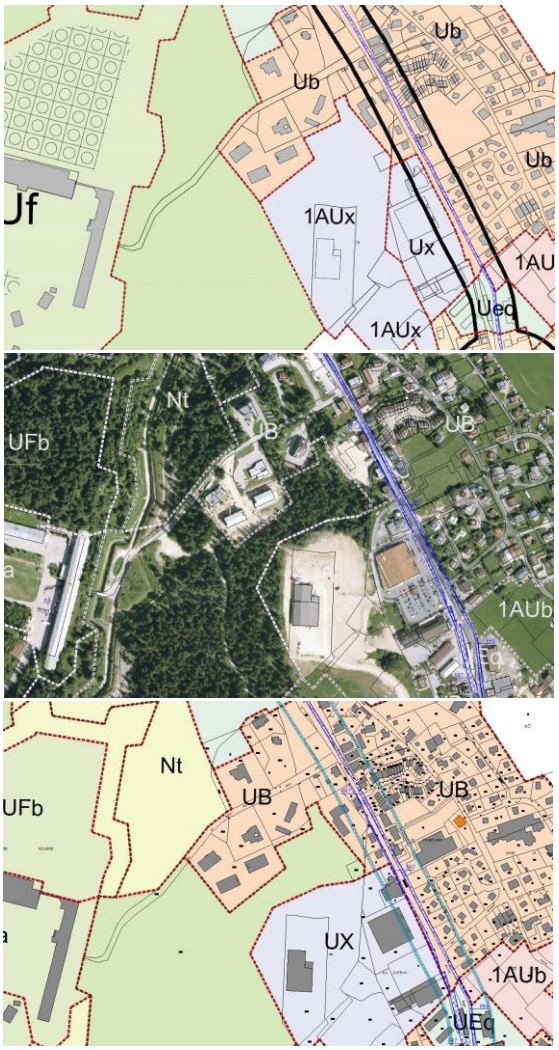

<u>Une réduction de zone pour limiter l'impact sur des milieux naturels en contact avec l'espace urbain</u>

La délimitation initiale de la zone d'activité du Bois de l'Ours englobait un vallon boisé s'insérant au cœur de l'urbanisation.
Ce site présente un enjeu paysager, les boisements participent au cadre de vie, ils sont susceptibles d'abriter une faune commune mais participant au maintien de la biodiversité aux abords des espaces urbains.

Ce vallon a surtout une importance pour la gestion des eaux pluviales. Il est en effet le réceptacle des eaux pluviales d'une partie du sud de l'agglomération.

La zone constructible a donc été réduite à la plate-forme dont l'aménagement est en cours d'achèvement (début 2016).

<u>La proximité habitat / activité, facteur de nuisances.</u>

Le choix opéré par les élus quant à la localisation des zones d'activité est antérieur à la révision du PLU puisque ces zones sont déjà aménagées.
La relative proximité de ces zones avec les zones d'habitat est susceptible de générer des nuisances.
Cependant, en ce qui concerne la zone du bois de l'Ours, les espaces libres se situent à l'arrière d'un front bâti déjà existant et occupé essentiellement par un commerce de grande surface qui forme un écran.
Au nord le vallon boisé préservé assurera une zone tampon.
Les surfaces libres sont limitées en superficie et interdisent l'implantation d'une grosse unité de production. Enfin la commune est maître d'ouvrage de la zone et garde un droit de regard sur les activités susceptibles de s'y implanter dans un premier temps.

Pour ce qui est de la possibilité d'implanter des activités dans le tissu urbain existant où généralement l'habitat domine, des règles visant à assurer la bonne cohabitation et à écarter toute activité non compatible avec l'habitat sont mises en place.

Au-delà de ces risques de nuisances qui seront à gérer par les élus et dont l'appréciation sera parfois soumise à une part de subjectivité, l'enjeu supérieur est de maintenir un tissu d'activités au sein du village de conserver un tissu socio-économique dynamique où activités, habitat, services, équipements sont imbriqués et s'alimentent les uns les autres.
L'enjeu est aussi de faire en sorte que les habitants puissent aller travailler sans emprunter leur véhicule et ainsi limiter les encombrements et les émissions de gaz à effet de serre.

b. Pérenniser l'exploitation de matériaux de la carrière du Risoux dans le respect des objectifs de protection du massif

La carrière est une activité économique importante pour la commune. Dans un principe de conservation de ses activités et de ses emplois, la commune a fait le choix il y a quelques années de permettre une extension limitée de cette carrière. Cette extension a été autorisée par arrêté préfectoral, elle est entérinée au PLU.

Cette exploitation participe d'une bonne répartition des carrières sur l'ensemble du territoire du Jura, où il est préférable de voir des carrières de petite dimension dans plusieurs sites proches des entreprises, plutôt qu'une carrière importante et impactant au niveau environnemental sur un seul site, ce qui nécessitera des transports plus nombreux.

Les effets prévisibles sur l'environnement de l'orientation « Pérenniser l'exploitation de matériaux de la carrière du Risoux … »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0(-)	0(-)	0	0	0(-)	0	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit et nuisances
0	0	0	0	0	0

Les potentiels effets négatifs (-) repérés :

<u>L'exploitation de la carrière</u> est susceptible de générer des nuisances et des pollutions.
Cette question a déjà été abordée dans la partie 1 – thème 1 de la justification des orientations du PADD

<u>Impact de la carrière sur les zones protégées</u>

La carrière se trouve à proximité immédiate de la zone natura 2000 du Risoux, du périmètre d'arrêté de protection de biotope du grand tétras, de znieff, sans les impacter directement.
La zone délimitée dans le cadre du PLU correspond strictement au périmètre autorisé par arrêté préfectoral du 19 mai 2014.
Cette autorisation a fait l'objet d'une étude d'impact jointe en annexe du PLU.
La révision du PLU est donc sans effet sur une autorisation déjà délivrée.

1.2.4. THEME N° 4 : S'appuyer sur les qualités naturelles de la commune et les infrastructures existantes pour développer l'économie touristique

a. Réussir un réaménagement du site du Noirmont en prenant en compte la présence de milieux naturels sensibles à proximité

Partie 1, Thème N°4, Chapitre 4.1.

b. Diversifier l'offre touristique (activités et hébergement et l'orienter vers un tourisme « 4 saisons ».

- Aménager le secteur du Pré-Chavin pour des activités de loisirs sportifs d'hiver et le relier au centre-ville par des cheminements piétons

  Ce secteur est destiné à des aménagements touristiques légers comprenant des infrastructures de loisirs venant compléter l'offre touristique des Rousses. Il permettra de plus, via des liaisons piétonnes intégrées au projet, de relier le secteur des Rousses en Bas au centre-ville et ses commerces et équipements.

  Par ailleurs, cet aménagement respectera la vue sur le bourg ancien perché en ne réalisant que des aménagements de faible hauteur et inscrits dans la pente. Il permettra de mettre en valeur le coteau tout en conservant la silhouette du bourg intact.

- Envisager la réalisation d'un équipement de type centre balnéo-ludique

  Les élus souhaitent accueillir un équipement balnéo-ludique qui permettra de compléter et de diversifier l'offre touristique de la commune et de la station. Son positionnement entre la RN5 et le Fort devra permettre de compléter l'offre en loisirs, de le relier facilement au centre-bourg par des liaisons piétonnes et d'être bien desservi par des parkings de proximité.

- Des aménagements mineurs en zone Naturelle

  Continuer la politique municipale en faveur d'une diversification touristique s'appuyant sur les qualités du site (chiens de traineaux, lac des Rousses, culture haut-jurassienne, randonnée…) et laisser la possibilité de réaliser des aménagements mineurs (table pique-nique, passerelle bois…) sur certains espaces naturels peu sensibles.

- Permettre le développement de l'offre hôtelière

  Hormis le secteur du centre ancien où la possibilité de créer une offre hôtelière restera admise, la commune a souhaité laisser cette possibilité sur d'autres sites plus accessibles ou proches d'activités spécifiques.

  Ensuite, le secteur de « Chez les Guyots », en entrée Sud de la ville et en bordure de la RN5, pourra éventuellement intégrer un équipement de ce type.

  Enfin, la structure hôtelière existante du Noirmont pourra être renforcée dans les limites exprimées aux paragraphes précédents (Cf. partie 1 – Thème n°4).)

  Le secteur du Fort pourrait accueillir un équipement hôtelier, dans le respect des caractéristiques architecturales du site.

- Ne pas écarter la possibilité d'un aménagement d'hôtellerie de plein air

  La municipalité souhaite rendre possible la réalisation d'un équipement d'hôtellerie de plein air sur un emplacement qui reste à définir en lien avec les autorités intercommunales qui disposent de la compétence.

  Plusieurs sites ont été étudiés mais chaque site ayant des caractéristiques spécifiques susceptibles de répondre à des projets différents, il a été décidé de n'en retenir aucun et d'envisager l'évolution du PLU pour intégrer l'un ou l'autre de ces projets.

Les effets prévisibles sur l'environnement de l'orientation « Diversifier l'offre touristique … »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0(-)	0(-)	0	0(-)	0(-)	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit et nuisances
0	0	0	0	0	0

Les potentiels effets négatifs (-) repérés :

<u>Un centre balnéo-ludique</u> est potentiellement fortement consommateur d'eau, le code de la santé publique imposant des renouvellements réguliers des eaux de baignade.
Cependant à ce stade, un tel équipement relève plus du souhait que du projet.
Il est donc difficile d'en évaluer l'impact sur l'environnement dans la mesure où il n'existe aucun élément de définition ou de programmation d'un éventuel équipement.

<u>Les aménagements mineurs au sein des espaces naturels</u> ont vocation à encadrer les activités existantes et leur développement.
Le développement d'activités de plein air est susceptible de générer des perturbations pour les milieux naturels :

- Dérangement de la faune,
- Détritus abandonnés
- Milieux naturels piétinés

L'enjeu, en offrant des services de type mobilier d'information, poubelles… est de canaliser la fréquentation et d'en limiter les effets négatifs, tout en offrant un confort apparent aux usagers.

1.2.5. THEME N° 5 : Retrouver un maillage efficace des circulations communales et mettre en relation les sites

Les deux grands enjeux liés aux circulations automobiles sur le territoire communal sont :

- Les déplacements pendulaires des travailleurs frontaliers ;
- Les encombrements en matière de circulation et de stationnement en haute saison touristique hivernale.

a. Redéfinir la place de l'automobile sur la commune

L'enjeu est de poursuivre les réflexions sur la place de l'automobile dans les espaces urbains à l'instar de ce qui s'est fait lors de l'aménagement du cœur du village. Le stationnement automobile a été supprimé des espaces centraux afin de redonner toute leur place aux usages piétons et de revaloriser les commerces du cœur du village.

L'ensemble de la traversée du centre-ville des Rousses devra être revu et les entrées et sorties de ville aménagées via des dispositifs de sécurisation notamment sur le secteur RN5 - voie du Platelet et le secteur RN5 – Route des Rousses en Bas.

Le secteur de l'Office de Tourisme, porte d'entrée du centre-ville sera réaménagé également et les circulations automobiles vers le centre-ville limitées, en lien avec le réaménagement récent du secteur.
La route royale sera limitée également en termes de circulation automobile et des aménagements prévus pour qu'elle ne serve pas de « déviation » à la RN5.

b. Prendre en compte les projets de maillage de déplacements doux

Un réseau de Voies vertes et blanches

La communauté de communes de la station des Rousses a pour projet la création d'une voie verte et blanche de Lamoura à Bois d'Amont. Autour d'un axe central des liaisons secondaires sillonneront le territoire. (Les tracés ne sont pas encore définis).

Par ailleurs, à un niveau plus local, la commune des Rousses a souhaité intégrer des déplacements doux au cœur de la réflexion de son PLU car si les voiries structurantes étaient hier adaptées aux piétons et aux cyclistes, elles souffrent aujourd'hui d'un trafic important qui porte atteinte à la sécurité des usagers non motorisés. Ainsi, il est prévu d'organiser des cheminements piétons depuis le secteur du Pré-Chavin vers le centre-ville. La route Royale devra devenir à terme un espace partagé mixte entre automobiles et cheminements doux.

c. Anticiper l'arrivée du Tram-Train ou Train sur la commune et développer les transports en commun

Le projet de Tram-Train ou Train revêt une double utilité. Il s'agit d'un moyen de transport éventuel pour les frontaliers, mais aussi et surtout d'une facilité pour les touristes du Léman de venir découvrir les sites du Haut-Jura.
Le tracé de la ligne longera la RN5 entre la gare de la Cure et l'office du tourisme au centre du bourg. (ou l'entrée de ville sud).
Au-delà de son utilité en termes de transport, la ligne de tram-train ou train et la gare des Rousses auront un véritable rôle de composition de l'espace. En effet, la ligne servira de limite à l'urbanisation sur certains sites (La Cure, ZA du Bois de l'Ours) mais aussi de point de renouveau de l'aménagement de l'espace public dans le centre-ville autour d'une dualité Office de Tourisme – Gare, dont la RN5 ne devra plus venir couper la relation.
Enfin, des parkings relais seront prévus autour des gares. Ainsi, il en est prévu sur la partie Nord de la Cure ainsi que sur le centre-ville ou en entrée sud des Rousses, ces parking-relais serviront à la fois au transport par Tram-Train ou Train qu'au covoiturage ou aux bus.

d. Anticiper le développement des NTIC sur la commune dans le cadre de la circulation de l'information

La commune souhaite accompagner la réalisation et la connexion de la fibre optique sur le territoire Rousseland. Le PLU sera l'occasion d'intégrer cette problématique aux démarches de constructions ou d'aménagements.

Les effets prévisibles sur l'environnement du thème 5

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	++	0	0	0	0	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit nuisances pollutions
0	0	0	++	++	++

CHAPITRE 2 : LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

2.1. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES ECRITES

2.1.1. Le code l'urbanisme (dans sa rédaction antérieure au 01.01.2016)

Article R*123-4

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.* 123-9.
Il peut délimiter, dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, des secteurs dans lesquels une densité minimale de construction est imposée.

Article R*123-5

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Article R*123-6

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme

Article R*123-7

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.
En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R.* 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

Article R*123-8

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.
En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

2.1.2. Les zones urbaines U :

6 zones et 3 secteurs ont été délimités.

Les zones U correspondent à des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- **Zone UA** : centre-ville ancien et dense
  - **UAh** correspond au hameau des Rousses d'Amont
- **Zone UB** : faubourg d'extension mixte autour du centre-ville et hameaux…elle comprend des secteurs :
  - **UBladoye** : correspond au hameau de la Doye
  - **UBi** : secteur soumis à un risque d'inondation
  - **UBoap** : secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- **Zone UEq** : réservés aux équipements publics
- **Zone UF** : zone liée au fort des Rousses divisée en deux secteurs **UFa** et **UFb**.
- **Zone UT** : zone d'activités touristiques
- **Zone UX** : zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales

Les critères pris en considération pour la différenciation de ces zones sont :

- La vocation (les fonctions que l'on rencontre dans la zone) existante et la vocation souhaitée à terme.
- Les typologies bâties existantes et celles recherchées
- Les formes urbaines existantes et celles recherchées

Tous les espaces libres (non construits ou non aménagés) présentant une superficie supérieure à 2500 m^2 ont fait l'objet d'une analyse de la végétation et du sol afin d'analyser la sensibilité environnementale et de rechercher la présence de zones humides.

a. La zone UA

Caractère de la zone

La zone UA correspond au secteur ancien de la commune des Rousses au croisement de l'ancienne route royale et de la route du Noirmont.
Il s'agit d'une zone urbaine de forte densité, à caractère d'habitat et d'activités compatibles, où les bâtiments sont édifiés en ordre continu. Elle est destinée à recevoir outre l'habitat, les activités (commerce, bureaux, artisanat, équipements publics…) qui en sont le complément normal.
En effet la zone UA est caractérisée par la diversité des fonctions urbaines qui assure son attractivité et son dynamisme. Le règlement vise à maintenir cette diversité se traduisant par la présence d'équipements et d'activités commerciales.

La zone UA est exposée à la zone de bruit liée à la RN 5 entraînant des obligations en termes d'isolation phonique (voir arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres annexé au PLU).

Elle comprend **un secteur UAh** qui couvre le Hameau historique des Rousses d'Amont, au caractère patrimonial affirmé : anciennes fermes traditionnelles de la commune. Il s'agit de secteurs moyennement denses, aux constructions en ordre continu essentiellement voués à l'habitat.

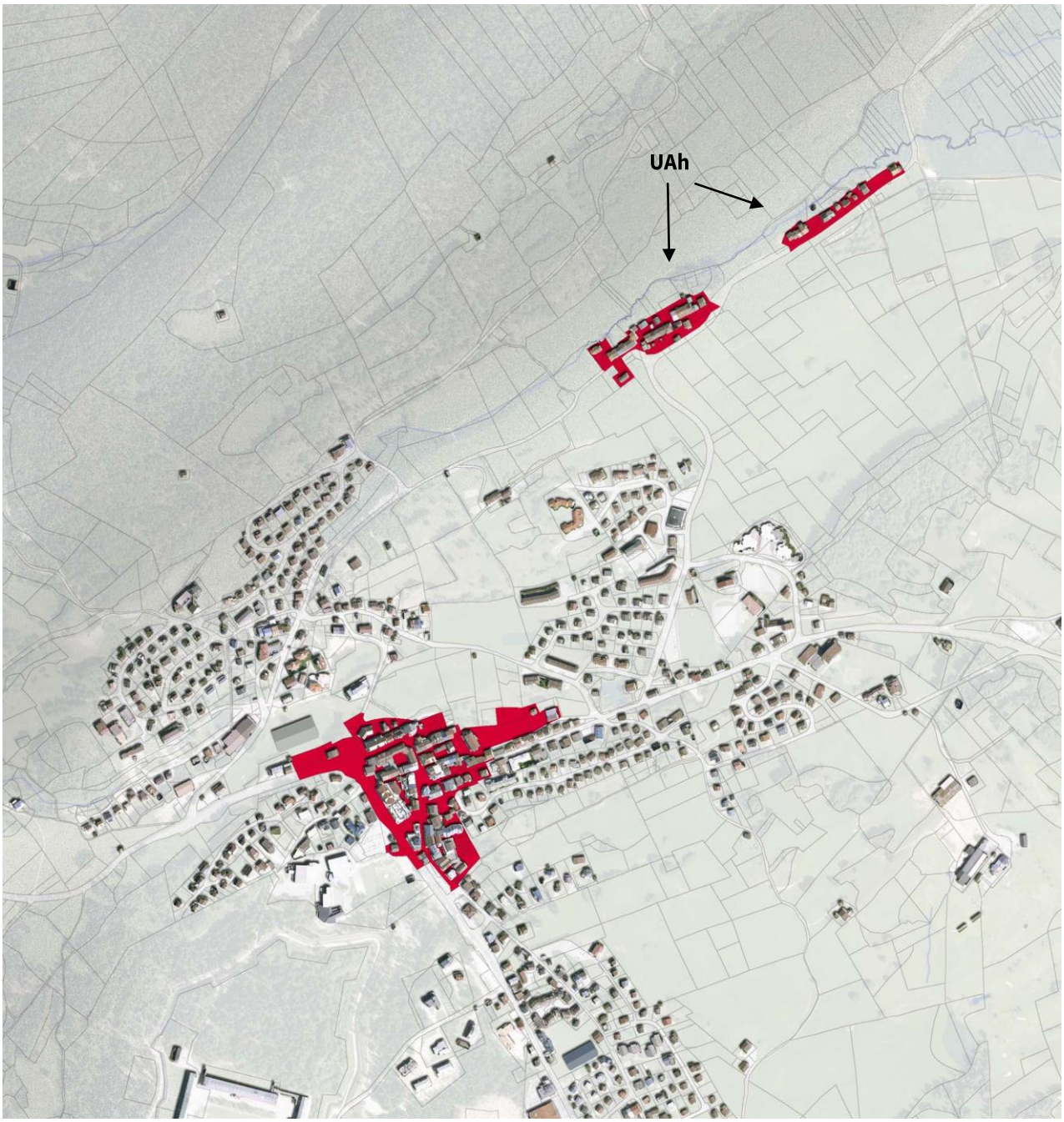

Le Zonage

Les limites entre les zones UA et UB ont été définies en fonction des morphologies urbaines (dans une moindre mesure en fonction des typologies architecturales) : fronts bâtis continu ou semi-continus, alignement des constructions en UA, pas de continuité du bâti en UB...

Le règlement

Les articles 1 et 2 permettent l'implantation de constructions ayant une vocation compatible avec l'habitat de centre-ville ou de centre de hameau/village. Ainsi, les commerces, l'habitat et les constructions ou installations nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés. Les activités artisanales également sous condition de ne pas engendrer de nuisances.
Le règlement de ces secteurs s'attache à préserver la continuité bâtie existante en imposant les implantations en respect de l'ordonnancement existant et des alignements bâtis (article 6) ainsi que la possibilité voire l'obligation d'aller chercher les limites séparatives (article 7), afin de continuer le front de rue dans certains cas.
L'article 4 va imposer la réalisation en souterrain des réseaux divers afin de permettre la conservation de l'unité du bâti dans la lignée des réalisations précédentes de la municipalité.
L'article 9 ne règlemente pas le Coefficient d'Emprise au Sol, afin de permettre à la fois une densité du bâti plus importante, mais également pour permettre des extensions et des rénovations du patrimoine existant qui sont parfois bloquées par la surface disponible à la construction.
L'article 10 instaure une hauteur maximale de 15 m (12 m en UAh), ce qui correspond à des immeubles de R+3 afin de respecter la ligne d'épannelage des anciennes constructions traditionnelles des Rousses. Afin d'encourager la réalisation de stationnements en souterrain, une hauteur supérieure de 2.5 m est autorisée en cas de réalisation d'un niveau souterrain entièrement dédié au stationnement. L'objectif est de libérer les espaces libres de l'automobile et de verdir l'environnement urbain.
De même, l'article 11 s'attache à édicter des règles facilitant la bonne intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti que ce soit en terme de volumétrie, de respect des matériaux anciens, notamment dans les menuiseries, de respect des formes de toiture et des pentes, qui reprennent les caractéristiques traditionnelles de la région.

b. La zone UB

Caractère de la zone

La zone UB comprend les quartiers de faubourg des Rousses autour du centre ancien, le hameau de la Doye et plus généralement les secteurs de la commune où l'urbanisation s'est développée à partir du 20ème siècle essentiellement sous forme d'habitat pavillonnaire ou de petits collectifs. Elle correspond en fait à une mixité de bâti et de fonction importante, on y retrouve en effet, à la fois de la maison pavillonnaire, du collectif, de l'artisanat, des équipements publics, des commerces ou de l'hébergement hôtelier mais aussi de la maison de ville. La mixité de la zone doit être poursuivie tout en densifiant la construction.

La zone UB est exposée à la zone de bruit liée à la RN 5 entraînant des obligations en termes d'isolation phonique (voir arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres annexé au PLU).

Elle comprend

- un secteur UBi correspondant à un secteur subissant des débordements du bief de la Chaille au hameau des Rivières. La construction concernée appartient au hameau des Rivières situé sur la commune de Prémanon. Ce n'est pas une construction isolée contrairement à ce que le plan cadastral de la commune des Rousses pris isolément pourrait laisser penser.
- un secteur UBoap est soumis au respect des conditions d'aménagement définies dans les orientations d'aménagement et de programmation.
- un secteur UBladoye, ce secteur a été différencié du reste de la zone UB pour autoriser des hauteurs supérieures tenant compte des spécificités du hameau.

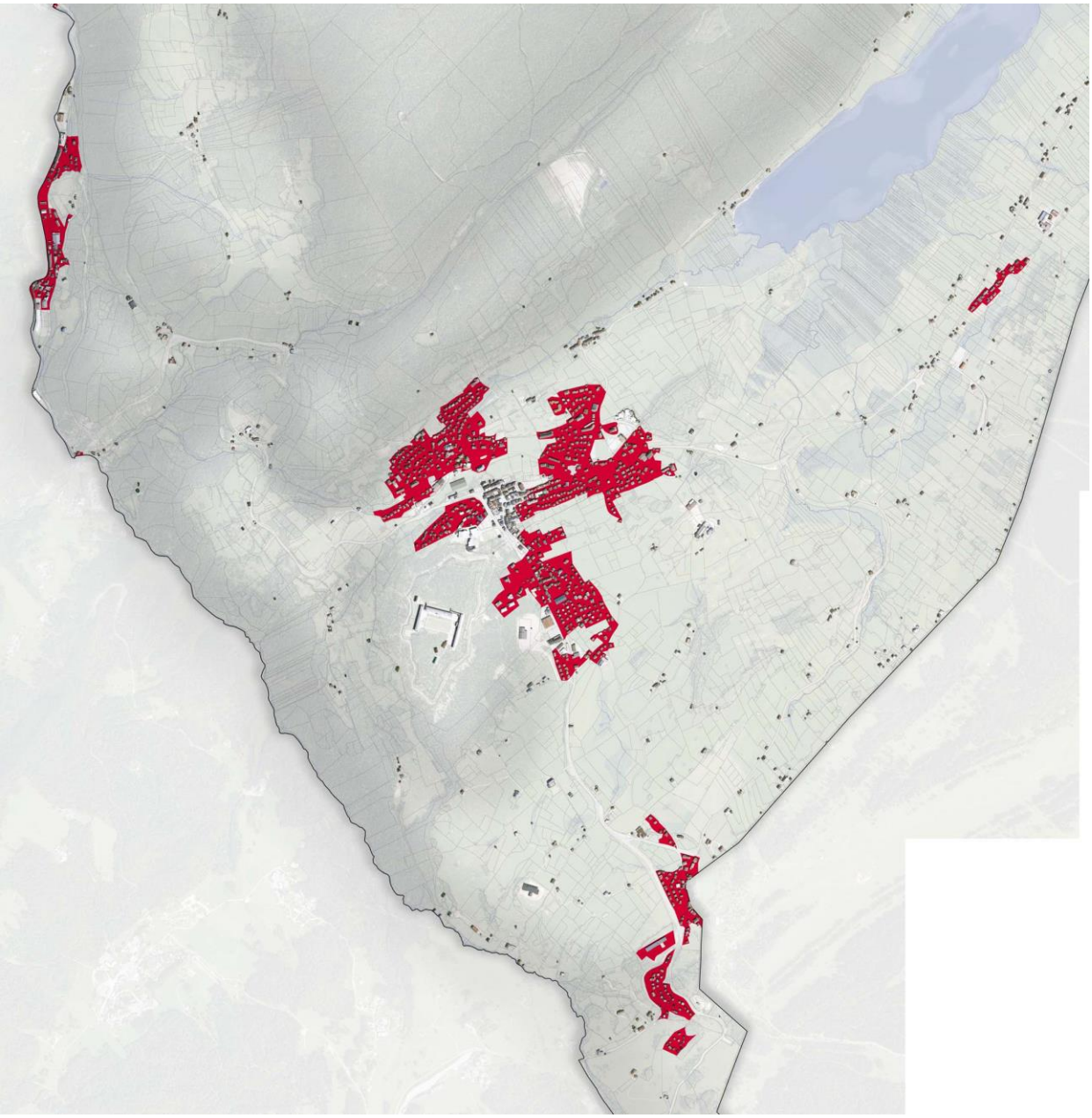

Le zonage

Les limites ont été définies afin d'affirmer les spécificités du bâti.
La délimitation de la zone UB est :

- soit contiguë aux limites urbaines de la zone UA et permet alors de maintenir un tissu bâti moins dense dans les extensions linéaires récentes ;
- soit distincte et affirme alors l'identité du hameau de La Doye
- soit isolé sous forme de « hameaux nouveaux » au milieu des espaces agricoles, c'est le cas en partie de la Cure, des Tuffes et des Berthets à l'est.

Le règlement

Les articles 1 et 2 permettent l'implantation de constructions variées dans l'objectif de conserver cette mixité des fonctions.

Le règlement de ces secteurs s'attache à conserver la typologie de ces espaces tout en favorisant une densification maîtrisé en imposant soit un alignement sur voies, soit un recul minimum de 3m de la voie (article 6), de même que la possibilité de s'implanter jusque sur les limites séparatives (article 7) mais en respectant des conditions de hauteur.

L'article 4 va imposer la réalisation en souterrain des réseaux divers afin de permettre la conservation de l'unité du bâti dans la lignée des réalisations précédentes de la municipalité.

L'article 9 ne règlemente que l'emprise au sol maximum des annexes non accolées au bâtiment principal (50m^2 maxi), pour éviter que des annexes puissent rivaliser en volume avec les constructions principales.

L'article 10 instaure une hauteur maximum de 12m au faîtage, afin de correspondre au tissu environnant.

De même, l'article 11 s'attache à édicter des règles facilitant la bonne intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti que ce soit en termes de volumétrie, de respect des matériaux anciens, notamment dans les menuiseries, de respect des formes de toiture et des pentes, etc…

L'article 13 impose que les parcelles construites doivent conserver une surface perméable d'au moins 20% de la surface totale de la parcelle. L'objectif étant à la fois de marquer une limite douce entre la zone bâtie et les espaces naturels, mais également de permettre une densification du tissu existant tout en maintenant une part d'espace de pleine terre suffisante à l'infiltration des eaux de pluie.

c. La zone UEq

La zone UEq correspond aux secteurs destinés à accueillir les différents équipements d'intérêt collectif, de loisirs et de service ainsi que les constructions ou installations nécessaires à la pratique de ces activités, services ou loisirs (école, salle de sport, salle des fêtes, locaux petite enfance, station d'épuration…), y compris les services et activités connexes (hébergement, restauration), les activités de loisirs ayant un caractère commercial (activités avec entrées payantes – parc de loisirs, loisirs aquatiques…).

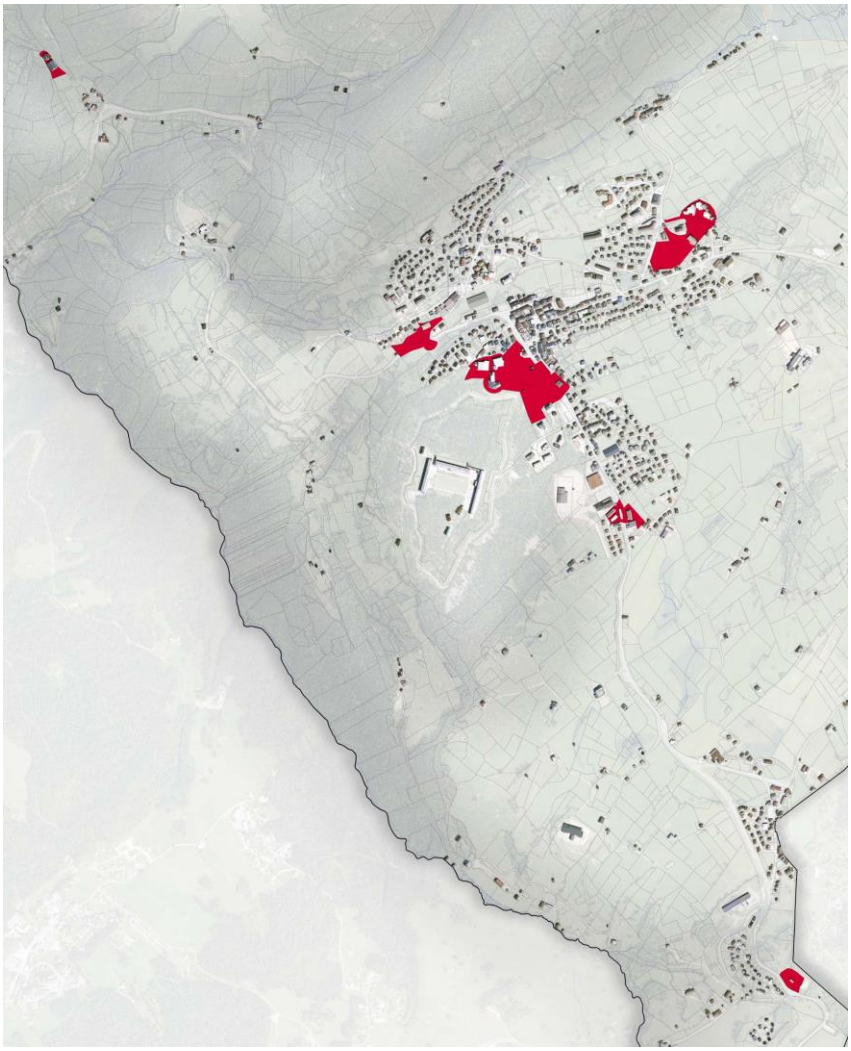

Les sites classés UEq :

- La station d'épuration au nord du hameau de Gouland
- La déchetterie intercommunale aux Tuffes (sud de la commune)
- L'atelier communal et la future caserne des pompiers en entrée de village ouest du village (le long de la RN5 entrée depuis)
- Morez
- Le site du collège dans la partie nord-est du village
- Les ateliers techniques des collectivités territoriales au sud du village.
- Le secteur de l'omnibus et de l'office du tourisme au centre.

Ce dernier secteur a un caractère hautement stratégique puisqu'il se trouve au centre du village et constitue un des cœurs d'animation de la vie rousselande et du tourisme local.

Le zonage

La délimitation des zones UEq correspond aux secteurs du territoire communal dédiés à l'accueil des équipements publics et de loisirs. Les limites s'appuient en partie sur les équipements déjà existants ainsi que sur le zonage du POS.

Le règlement

Les articles 1 et 2 permettent uniquement les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à vocation de loisirs ou les équipements publics.

Les articles 6 et 7 imposent soit des alignements, soit des reculs minimum de 5m par rapport aux voies et d'une distance de H/2 avec un minimum de 3 m par rapport aux limites séparatives. Ces dispositions doivent permettre de conserver le caractère originel des zones et de favoriser l'intégration des nouvelles constructions, les équipements pouvant parfois être volumineux.

L'article 10 instaure une hauteur maximum des constructions à 15m, notamment pour optimiser les surfaces disponibles.

L'article 11 s'attache à édicter des règles facilitant la bonne intégration des nouvelles constructions dans l'environnement proche que ce soit en termes de volumétrie, de respect des matériaux anciens, notamment dans les menuiseries, de respect des formes de toiture et des pentes, etc…